

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS , le VINGT SEPT JANVIER les membres du CONSEIL MUNICIPAL ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	<b>PROCÈS-VERBAL</b>
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	<b>ORDRE DU JOUR</b>
	Adoption de l'ordre du jour
	<b>POUR INFORMATION (L 2122.22)</b>
	Décisions prises par le Maire et les Adjointes dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
	<b>POUR DÉLIBÉRATION</b>
1	INSTALLATION DE MME CATHERINE TAVEAU CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE A LA DÉMISSION DE M. LIONEL FREL
2	CCSPL - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLÉANT A LA SUITE DE LA DÉMISSION DE M. FREL
3	REPLACEMENT DE M. FREL ET MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DIFFÉRENTES INSTANCES
4	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - AVANCES 2024
5	AGENCE FRANCE LOCALE (AFL) - OCTROI DE LA GARANTIE DE LA VILLE - 2024
6	GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE RÉHABILITATION DE LA FRICHE ÎLOT BOURBARRAUD - AVENANT N°1 A LA CONVENTION
7	MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE POUR NÉGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICATS REPRÉSENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE
8	CUISINE CENTRALE - AUTORISATION DE CANDIDATER AU MARCHE PUBLIC POUR LA PRESTATION DE FOURNITURE ET LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DE PLATEAUX REPAS POUR LE CIAS "AU CŒUR DES TROIS CANTONS"
9	DÉNOMINATION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE "MARINETTE PICHON"
10	OFFRE DE CONCOURS - CRÉATION D'UNE PASSERELLE SUR LE RUISSEAU "LA GOUYNE"
11	ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRIÉTÉ URBAINE
12	MOTION : LES DROITS A ABSENCE DES ÉLUS LOCAUX – INDEMNISATION DES HEURES D'ABSENCE AU TRAVAIL
	<b>AFFAIRES DIVERSES</b>
	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le PREMIER FÉVRIER, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 20, 23, 24 Hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 25/01/2024.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET (2), Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANÇOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Josie BAYLE	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
Florence MALGAT	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
Charles MARBOT	a donné délégation à	Stéphane FRADIN
Jean-Pierre CAZES	a donné délégation à	Laurence ROUAN
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Marc LETURGIE
Marion CHAMBERON	a donné délégation à	Christine FRANÇOIS

**ABSENTS :** Joaquina WEINBERG, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivée au dossier «Adoption des décisions prises par le Maire»

(2) Arrivé au dossier «Adoption ordre du jour»

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

### INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Mes chers collègues, bonsoir à toutes et à tous. Il est l'heure de commencer ce Conseil Municipal. Je vous remercie de votre présence. Je vais procéder à l'appel.(appel)

On va désigner un secrétaire de séance et je propose Michaël DESTOMBES. Est-ce que vous acceptez ? »

M. DESTOMBES : « Oui. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DESTOMBES d'accepter. »

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

### INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Je vous invite à procéder à l'approbation du procès-verbal du 21 décembre. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à l'unanimité.** »

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Je vous propose également, mes chers collègues, de modifier l'ordre du jour. D'abord de reporter la motion sur les droits à absence des élus locaux qui était proposée par Marion CHAMBERON. Celle-ci étant absente, excusée, elle nous a fait un mail nous demandant de reporter cette motion au prochain Conseil Municipal. Je propose de rajouter 2 délibérations sur table : une sur la cession d'action de la SEMAB par la ferme du Bourdil, et l'autre sur l'effacement des réseaux avec le SDE 24. Sur cette modification de l'ordre du jour, est-ce qu'il y a des interrogations ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour est donc modifié en conséquence. »

## DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT REÇU DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 CGCT)

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il s'agit de rendre compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération n°D20200044 du 10 juillet 2020.

Dans ce cadre, les décisions par délégation suivantes ont été prises :

### 1 COMMANDE PUBLIQUE

<b>L20230889</b>	01/12/23	Avenant n°1 au lot 2 avec la société BOUCHET CHARPENTE COUVERTURE – du marché travaux de restauration de l'Église Notre-Dame à Bergerac – Phase 2
<b>L20230925</b>	11/12/23	Contrat de Droit de licence annuelle des progiciels fiscalité avec la société INETUM
<b>L20230929</b>	13/12/23	Avenant n°4 au lot 6 avec la société SUR MESURE MÉTALLIQUE – Travaux de rénovation de la halle du marché couvert – phase 2
<b>L20230930</b>	13/12/23	Avenant n°2 au lot 10 avec la société CARRELAGE SIM – Travaux de rénovation de la halle du marché couvert – phase 2
<b>L20230931</b>	13/12/23	Avenant n°4 au marché travaux de démolition et de gros œuvre de la halle du marché couvert à Bergerac avec la société MORON Construction
<b>L20230932</b>	13/12/23	Avenant n°2 avec la société NADAL Dominique au marché travaux de rénovation de la halle du marché couvert – phase 2
<b>L20230935</b>	14/12/23	Mission d'optimisation des coûts fiscaux avec la société NEOPTIM CONSULTING

<b>L20230943</b>	15/12/23	Travaux de sécurisation et de rénovation structurelle du bâtiment appartenant à « Madame et Monsieur GAUFFRE », 5 place du Dr Cayla à Bergerac dans le cadre de l'arrêté de mise en sécurité avec la société MORON Construction
<b>L20230944</b>	15/12/23	Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de déconstruction et réhabilitation Bourbarraud à Bergerac avec diverses sociétés
<b>L20230946</b>	21/12/23	Télésurveillance des systèmes d'alarmes anti-intrusion et des systèmes de vidéo-protection des bâtiments de la Ville de Bergerac avec la société OPTI SÉCURITÉ
<b>L20230947</b>	21/12/23	Maintenance des systèmes d'alarmes anti-intrusion et des systèmes de vidéo-protection des bâtiments de la Ville de Bergerac la société OPTI SÉCURITÉ
<b>L20230965</b>	21/12/23	Avenant n°5 au lot 11 avec la société MARQAUNT - Travaux de rénovation de la halle du marché couvert – phase 2
<b>L20230972</b>	21/12/23	Hébergement progiciel BL et services GRH GF SEDIT avec la société BERGER-LEVRAULT
<b>L20230973</b>	22/12/23	Souscription des contrats d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS de Bergerac
<b>L20230974</b>	27/12/23	Souscription des contrats d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS de Bergerac - Lot N°1 avec diverses sociétés

### 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

		<b>Convention de Partenariat entre la Ville de Bergerac et les différents collaborateurs :</b>
<b>L20230417</b>	16/06/23	Le syndicat mixte départemental pour la gestion des déchets de la Dordogne
<b>L20230425</b>	08/01/24	La Mission Locale – Salle René Coicaud
<b>L20230469</b>	12/10/23	L'Association Nounous de Diablotins - Salle Jean Barthe
<b>L20230470</b>	29/06/23	L'Association Aquitaine Obésité Dordogne - Salle de l'Orangerie
<b>L20230497</b>	28/07/23	Passion VDI Aquitaine - Salle Jean Barthe
<b>L20230560</b>	10/11/23	L'Amicale des Gares du Nord - Salle René Coicaud
<b>L20230562</b>	26/12/23	L'Association des Retraités du Bergeracois LOU CANTOU - Salle René Coicaud
<b>L20230589</b>	15/09/23	L'Association Héliantis Humanis - Maison des Syndicats
<b>L20230609</b>	05/10/23	L'Association KTT DHAGPO BERGERAC - Maison des Syndicats
<b>L20230611</b>	20/09/23	Les associations occupant des alés dans les Maisons des associations et salles mutualisées Charpak et Cassadou
<b>L20230616</b>	05/10/23	L'Université du Temps Libre - Salle de l'Orangerie
<b>L20230618</b>	05/10/23	Madame Christine François Bergerac avec Confiance - Salle Jean Barthe
<b>L20230620</b>	11/10/23	L'Association Bergerac Gym Volontaire - Salle de l'Orangerie
<b>L20230627</b>	11/10/23	Assistance Rapide à Domicile 24 - Salle Jean Barthe
<b>L20230631</b>	11/10/23	L'Association d'éducation populaire Sainte Jeanne d'Arc - Salle Jean Barthe
<b>L20230655</b>	01/12/23	La Junior Association « Agir Pour Demain » - Salle 5 et 5bis à la Maison des Associations Joséphine Baker
<b>L20230667</b>	27/12/23	Centre Hospitalier de Vauclaire « Hôpital de jour enfants » - Gymnase Argues et du matériel
<b>L20230672</b>	12/10/23	L'Association Banda la Bodega - Salle Jean Barthe
<b>L20230675</b>	30/10/23	Entente Vélo Cyclo Club Bergeracois - Salle Cyrano
<b>L20230676</b>	12/10/23	L'Association Spiridon Périgord Pourpre - Maison des Syndicats
<b>L20230695</b>	02/12/23	L'Union Bouliste Bergeracoise - Couvert de pétanque de Picquecailloux

<b>L20230697</b>	30/10/23	Le comité de jumelage Bergerac - Kenitra - Salle René Coicaud
<b>L20230716</b>	06/11/23	L'Association des Collectionneurs Bergeracois - Hall Raoul Géraud
<b>L20230717</b>	06/11/23	La CPTS du Bergeracois - Salle Cyrano
<b>L20230718</b>	08/10/23	Le Cercle des Nageurs Bergeracois – Salle Cyrano
<b>L20230720</b>	26/12/23	L'Association Bergerac Accueille - Salle René Coicaud
<b>L20230721</b>	10/11/23	L'Association CERADER - Salle Cyrano
<b>L20230723</b>	10/11/23	La Petite Boule de Naillac - Salle Cyrano
<b>L20230724</b>	10/11/23	Le Bergerac Athlétique Club - Salle Cyrano
<b>L20230735</b>	30/10/23	L'Association Laïque d'Éducation Populaire (ALEP) - Salle Jean Barthe
<b>L20230739</b>	10/11/23	L'EHPAD la Madeleine – De matériel
<b>L20230780</b>	30/10/23	L'Association les restos du cœur – Un appartement situé 68 rue Saint Martin à Bergerac
<b>L20230784</b>	10/11/23	L'AQOB 24 - Salle René Coicaud
<b>L20230785</b>	10/11/23	Bergerac Périgord Pourpre Handball (B2P HB) - Salle Jean Barthe
<b>L20230789</b>	22/11/23	L'Association Pitchouns et Grands - Salle de l'Orangerie
<b>L20230790</b>	22/11/23	Le Rotary Club Bergerac - de matériel
<b>L20230791</b>	22/11/23	L'Association Inner Wheel - de matériel
<b>L20230792</b>	17/11/23	Lou Cantou et Bergerac Accueille – nouvelle répartition des locaux situés rue Lakanal à Bergerac
<b>L20230795</b>	27/12/23	L'Union Nationale Du Sport Scolaire (UNSS24) - Hall Raoul Géraud
<b>L20230797</b>	27/11/23	L'Association Lou Cantou - Salle René Coicaud
<b>L20230799</b>	22/11/23	L'Amicale des Sapeurs-Pompiers De Bergerac - de matériel
<b>L20230800</b>	22/11/23	L'Université Du Temps Libre - de matériel
<b>L20230812</b>	16/11/23	L'Association Coop'actions - Espace Jacques Lagabrielle
<b>L20230813</b>	16/11/23	L'Organisme de Formation Institut National de Formation et de Recherche sur l'Éducation Permanente (INFREP) - Espace Jacques Lagabrielle
<b>L20230838</b>	27/11/23	L'AQOB 24 - Salle René Coicaud
<b>L20230839</b>	22/11/23	La Paroisse Saint-Jacques - de matériel
<b>L20230842</b>	18/11/23	L'Association Sportive Volley Bergerac (ASVB) – Gymnase Louis Aragon
<b>L20230855</b>	08/12/23	L'Amicale des Gares du Nord - Salle René Coicaud
<b>L20230860</b>	08/12/23	L'Association Secours Populaire Française de Bergerac – Salle mutualisées situées rue des Trois Frères Cassadou à Bergerac
<b>L20230861</b>	12/12/23	Le district Football Dordogne Périgord - Gymnase du Tounet
<b>L20230862</b>	08/12/23	L'Association des paniers bio des 2 rives – Salle Cyrano
<b>L20230863</b>	01/12/23	L'Association Des Parents d'élèves de L'enseignement Public De Bergerac – Maison des Syndicats
<b>L20230865</b>	15/12/23	L'ESAT Brousse Saint Christophe - Salle René Coicaud
<b>L20230878</b>	04/12/23	Madame Yasmine Kessaci – Salle Cyrano
<b>L20230879</b>	08/12/23	Le Centre De Secours De Bergerac – De matériel
<b>L20230883</b>	08/12/23	L'Association Alma Gama - Salle Cyrano
<b>L20230884</b>	04/01/24	L'Association Lou Cantou – Salle René Coicaud

<b>L20230893</b>	01/12/23	L'Association Melkior Théâtre / La gare Mondiale – Salle René Coicaud
<b>L20230933</b>	15/12/23	L'Accueil de jour du Bergeracois - Salle Cyrano
<b>L20230937</b>	18/12/23	La Junior Association « Agir Pour Demain » - Salle 5 et 5 bis à la Maison des Associations Joséphine Baker
<b>L20230938</b>	15/12/23	L'Association Coop'Action Nouvelle Aquitaine – Amphithéâtre Dordonha
<b>L20230959</b>	22/12/23	Monsieur Nicolas Weinberg – Salle Cyrano
<b>L20230979</b>	22/12/23	L'UNSS 24 – du matériel

## 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

<b>L20230918</b>	07/12/23	Protection fonctionnelle – convention d'honoraires avocat défense des intérêts des agents de la police municipale de la ville de Bergerac affaire du 31/08/2023 – pv n° 00660/2023/002259
<b>L20230919</b>	07/12/23	Protection fonctionnelle – convention d'honoraires avocat défense des intérêts des agents de la police municipale de la ville de Bergerac affaire du 17/07/2023 – pv n° 00660/2023/00221874
<b>L20230926</b>	11/12/23	Convention d'honoraires avocat défense des intérêts de la ville de bergerac devant le tribunal administratif de bordeaux affaire n° 2303623-6 – réaménagement rue Pascal Blaise
<b>L20230968</b>	22/12/23	Convention d'honoraires avocat, de conseil et d'assistance juridique concernant le marché n° 2019-004 SOGERES -inflation rééquilibrage des conditions d'exécution

## 6 LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

		<b>Diverses décisions relatives aux conventions de mise à disposition du domaine public avec les industriels forains :</b>
<b>L20230744</b>	24/10/23	avec Monsieur Benjamin BREDECHE
<b>L20230745</b>	24/10/23	avec Monsieur Justin CLAUDIO
<b>L20230746</b>	24/10/23	avec Monsieur Philippe CRICQ
<b>L20230747</b>	24/10/23	avec Monsieur Noël CORBELLA
<b>L20230748</b>	24/10/23	avec Monsieur Christian DEPUCELLE
<b>L20230749</b>	24/10/23	avec Monsieur David DURIEUX
<b>L20230750</b>	24/10/23	avec Monsieur Jérémy DURIEUX
<b>L20230751</b>	24/10/23	avec Monsieur Alan DIEZ
<b>L20230752</b>	24/10/23	avec Monsieur Brandon GODOT
<b>L20230753</b>	24/10/23	avec Monsieur Michel GOURGUES
<b>L20230755</b>	24/10/23	avec Madame Séverine HINDERCHIED
<b>L20230756</b>	24/10/23	avec Madame Angélique DURIEUX LAMOUREUX
<b>L20230757</b>	24/10/23	avec Monsieur Jean-Pierre NEISSEN
<b>L20230758</b>	24/10/23	avec Monsieur Gianni DE FILIPPIS
<b>L20230759</b>	24/10/23	avec Monsieur Patrice POURRICHOU
<b>L20230760</b>	24/10/23	avec Monsieur Alain SANCERNI
<b>L20230761</b>	24/10/23	avec Monsieur Kevin SAZNCERNI
<b>L20230764</b>	24/10/23	avec Madame Shanon DESJARDIN
<b>L20230765</b>	24/10/23	avec Monsieur Wesley GOURGUES
<b>L20230766</b>	24/10/23	avec Monsieur Duncan CHIRA

<b>L20230769</b>	24/10/23	avec Monsieur Malone GOURGUES
<b>L20230770</b>	24/10/23	avec Monsieur Luther ARSAUT
<b>L20230823</b>	27/10/23	avec Monsieur Stéphane ADAMS
<b>L20230824</b>	27/10/23	avec Monsieur William KERWICH
<b>L20230825</b>	27/10/23	avec Monsieur Jason GUILLAUME
<b>L20230826</b>	27/10/23	avec Monsieur Greg JUGE
<b>L20230843</b>	16/11/23	avec Monsieur Steve LABADIE
<b>L20230844</b>	16/11/23	avec Monsieur Mathieu ROBERT
<b>L20230845</b>	16/11/23	avec Monsieur Melvin FABULET
<b>L20230848</b>	16/11/23	avec Monsieur Logan SCLAFER
<b>L20230849</b>	16/11/23	avec Monsieur Rudgers BESSAT
<b>L20230851</b>	16/11/23	avec Monsieur Youndy VOIRET
<b>L20230854</b>	12/12/23	avec Madame Marion VIROULAUD
<b>L20230939</b>	24/10/23	avec Madame Delphine BAUER

## 7 FINANCES LOCALES

<b>L20230887</b>	22/12/23	Tarifs de la délégation de services public du stationnement payant à compter du 01 janvier 2024
<b>L20230924</b>	14/12/23	Demande de subvention auprès de l'État – dotation de soutien à l'investissement local 2024
<b>L20230928</b>	08/12/23	Souscription d'un prêt de 1 500 000€ auprès de l'agence France locale pour le financement des investissements inscrits au budget de la ville 2023
<b>L20230942</b>	15/12/23	Demande de subventions auprès des partenaires publics festival de théâtre « Bergerac en scène » édition 2024
<b>L20230962</b>	27/12/23	Tarifs et liste de nouveaux produits vendus en boutique au pôle patrimonial et culturel Dordonha

## 8 DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

<b>L20230961</b>	14/12/23	Contrat de prestation pour l'exposition Lagerstromeia – été 2024 dessins de Thérèse RAUTUREAU
------------------	----------	---

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé de prendre acte des décisions exposées.

## INTERVENTION

\*\*\*\*\*

*M. LE MAIRE : « On commence par les décisions prises par moi-même et des Adjointes dans le cadre des délégations qui ont été mises pour information dans le dossier. Est-ce que vous avez des questions ? Oui, Madame LEHMANN. »*

*MME LEHMANN : « Bonsoir à tous. Merci Monsieur le Maire. Simplement une remarque sur la rue Blaise Pascal, je pense qu'on est quand même d'accord pour dire que l'ensemble des résidents de cette rue, sauf cette personne qui porte plainte, est plutôt d'accord avec les aménagements qui ont été proposés. Ça, ce n'est pas le sujet. Simplement, que les habitants vous attendent, Monsieur le Maire, puisque vous leur aviez promis de revenir les voir pour finaliser les aménagements et faire un peu le retour sur l'expérimentation. »*

*M. LE MAIRE : « On est revenus voir les habitants de la rue Blaise Pascal. Il y a une personne effectivement qui n'était pas contente, qui nous a mis au Tribunal Administratif. On a gagné au Tribunal Administratif, l'arrêt est arrivé aujourd'hui ou hier. Ça nous a montré quand même qu'on avait raison dans les aménagements. On a prévu une troisième réunion, celle-ci de travail avec l'Agglomération qui a la compétence voirie, pour voir les aménagements en dur cette fois-ci qui peuvent être réalisés sur cette rue Blaise Pascal. C'est tout le travail de concertation qui a été mené avec d'abord la première pétition qui avait été faite par de nombreux habitants de la*

rue et qui demandaient son aménagement. Ensuite, l'aménagement réalisé avec 2 plans différents qui avait été proposé aux habitants et sur lequel il y a une coconstruction faite avec les habitants et chacun a pu voter pour le choix d'aménagement. L'aménagement provisoire effectivement pour s'assurer de la pertinence de l'aménagement dans cette rue. Et ensuite, la dernière réunion qui sera faite avec l'Agglomération, et on ira effectivement sur place. D'autres questions ? Oui, Monsieur RUET. »

M. RUET : « Deux questions/remarques sur deux dossiers par rapport aux décisions. La première plus générale sur le contrat d'assurance des dommages aux biens, qui s'inscrit effectivement dans un contexte un peu compliqué pour toutes les collectivités locales où on a beaucoup de mal à trouver de toute façon un assureur, voire des courtiers qui soient reconnus en la matière. Et c'est vrai que quand on voit le contrat qui a été souscrit, vu les tarifs, les franchises très élevées, on peut s'interroger sur l'équilibre économique du contrat. C'est un projet qui n'est pas propre à Bergerac mais qui quand même pose un certain nombre de soucis pour les collectivités locales. D'ailleurs, certaines n'ont toujours pas trouvé d'assureur. L'autre remarque concernera le contentieux avec la société Sogeres, évidemment, où nous avons vu que Sogeres, ceux qui géraient préalablement la Cuisine Centrale, engageaient une procédure contentieuse contre la municipalité, arguant de la théorie de l'imprévision compte tenu des hausses de tarifs, du contexte inflationniste, etc., et quand même nous demandent 75 000 € d'indemnisation. Effectivement, pour en savoir un petit peu plus sur ce dossier, vous pourrez évidemment compter sur votre opposition quant à la fermeté à avoir vis-à-vis de la société Sogeres. Et puis dernière remarque, peut-être un peu plus critique sur l'augmentation des tarifs du stationnement, augmentation contractuelle prévue par révision tous les 3 ans. Pas grand-chose à attendre de la part de la société dont nous avons vu les déclarations dans la presse de son Directeur, mais effectivement, une augmentation qui suit le rythme prévu initialement et aujourd'hui, un tarif de stationnement qui apparaît de plus en plus inadapté à la réalité du commerce local. Sans vouloir faire l'archéologie de ce qu'a été la mise en place du stationnement payant, à l'origine, c'était pour éviter les voitures ventouses, permettre la rotation des voitures pour qu'il y ait effectivement auprès des commerces de l'attractivité. Aujourd'hui, force est de constater que le prix du stationnement est extrêmement élevé. D'autre part, et c'est là sûrement l'une des mises en application du Forfait Post-Stationnement tel qu'il est mis en œuvre à Bergerac, il ne correspond absolument pas à la réalité du stationnement. Je m'explique en cela, on le sait, il n'y a plus d'amendes par rapport au stationnement, on a remplacé par le FPS qui a été mis en place par la loi Hamon, mais il est calculé sur la durée maximum du stationnement dont on devrait s'acquitter. Sauf que nous avons un mode de calcul du FPS qui, sauf erreur de ma part, est calculé sur un total maximum de 8 heures d'affilée ; 8 heures d'affilée qui sont impossibles en l'état puisqu'entre midi et 14h, normalement le stationnement est gratuit. Donc si nous avons un Forfait Post-Stationnement qui était calculé à la demi-journée, nous éviterions la stratégie qui consisterait à pouvoir faire payer jusqu'à 30 € le Forfait Post-Stationnement. Pour beaucoup de gens actifs etc. ou un peu victimes de phobie administrative, souvent le délai de paiement immédiat en borne est dépassé et on reçoit la majoration à 27, maintenant à 30 €. 30 €, il y a un véritable effet prohibitif, rédhibitoire par rapport aux commerces de centre-ville. Nous aurions un Forfait Post-Stationnement, et nous sommes libres de le fixer, nous en tant que Conseil Municipal, qui serait calculé à la demi-journée, ce Forfait Post-Stationnement pourrait être calqué à partir de 15 € maximum, mais il donnerait aussi la possibilité aux agents verbalisateurs, c'est-à-dire aux ASVP, de verbaliser une fois le matin et de verbaliser une seconde fois l'après-midi si la personne ne s'était pas acquittée de son FPS l'après-midi ou le matin. Donc il y a aussi des marges de manœuvre par rapport à cela. Si vous souhaitez réactiver la Commission Stationnement, peut-être est-ce une des pistes sur lesquelles nous pourrions travailler pour éviter vraiment cet effet rédhibitoire d'un Forfait Post-Stationnement à 30 € qui franchement n'est pas du tout adapté à la réalité du stationnement à Bergerac. »

M. LE MAIRE : « Très bien, merci pour cette analyse. D'abord, sur les assurances, je partage tout à fait, Monsieur RUET, votre analyse. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, il y a de nombreuses assurances qui ont mis fin aux différents contrats qu'elles avaient avec les collectivités territoriales. Il a été très compliqué pour beaucoup de collectivités de trouver un nouvel assureur. On a vraiment œuvré en ce sens. Je rappelle quand même que sur les années précédentes, on avait 40 000 € d'assurance par an. On est passé à 270 000 € à l'année. Et encore, on a dû négocier jusqu'au dernier jour pour pouvoir signer avec un assureur. Donc là, il y a vraiment une complication pour l'ensemble des collectivités. Alors bien sûr, on avait eu l'incendie d'une partie de l'abattoir en 2020 ; les épisodes de grêle en 21 et en 22 ; en 23, les problématiques qu'il a pu y avoir avec les émeutes dans les quartiers. Donc forcément, chaque année, des dommages, au bout d'un moment, l'assurance a souhaité arrêter le contrat. On a fait au mieux, et c'est vrai que c'est un montant qui pour nous est très important. On aura forcément une Décision Modificative du budget comme chaque année au mois de juin-juillet au moment du Conseil qui nous permettra de remettre à niveau ces différents contrats. En ce qui concerne la Sogeres, c'est vrai que pendant la période où ils avaient le contrat avec la ville de Bergerac, la théorie de l'imprévision dont ils font falloir aujourd'hui leur droit, nous amène à devoir, en tout cas de leur point de vue, payer 75 000 € supplémentaires. Donc nous, on n'est pas d'accord sur le montant, évidemment. On a demandé à avoir les documents liés à cette augmentation. Certains documents qu'on a reçus, d'autres non. Donc pour se prémunir de tout conflit juridique, on préfère avoir recours à un avocat et être accompagné pour être sûr d'aller dans la bonne direction et faire en sorte que la ville de Bergerac paie le moins cher possible en termes d'indemnité de cette théorie de l'imprévision avec la Sogeres. En ce qui concerne enfin la SAGS, c'est un contrat qui avait été signé bien avant nous, Monsieur RUET, vous le savez, qui a été renégocié en votre temps, qui a été renégocié ensuite sur le mandat suivant et sur lequel on est encore en discussion aujourd'hui de façon

à ce qu'il y ait un nouvel avenant. Il était prévu, toujours au contrat, d'augmenter forcément tous les 3 ans... Pourquoi ça avait été fait tous les 3 ans, il y avait 2 raisons à cela. La première, c'est que les hausses de tarif, chaque année en fonction de l'inflation, auraient amené à quelques centimes d'écart le stationnement, alors que pour que ce soit compréhensible par tous, il vaut mieux que ce soit des chiffres ronds, enfin d'euros. Donc c'était l'occasion de le faire tous les 3 ans. La deuxième, c'est que ça n'intervient jamais sur une année d'élections municipales, ça intervient un peu avant, un peu après, ce qui fait qu'au moment des élections, c'est un sujet qui peut rester comme sujet de débat pour tous les candidats sans que la SAGS vienne interférer là-dedans au moment des élections et de l'arrêté à prendre pour l'arrêté tarifaire. Je rappelle aussi que tous les arrêtés tarifaires de toutes les Délégations de Service Public sont pris certes par le Maire parce que c'est la loi, mais c'est surtout sous forme de contrat que c'est réalisé et en fonction de celui-ci. En ce qui concerne l'augmentation de tarifs, pour la première fois, et ça n'était jamais arrivé, on a figé la première heure de stationnement en enclos et en ouvrage. Pour la première fois, les Bergeracois n'ont pas vu d'augmentation alors que ça a été le cas tous les 3 ans depuis le début du contrat, depuis 2006 ou 2007. On a négocié avec la SAGS pour figer le prix du stationnement de la première heure en enclos et en ouvrage. Ce qui nous permet aujourd'hui d'inciter celles et ceux qui viennent en centre-ville véhiculés à se mettre dans les parcs en enclos et en ouvrage, et donc de laisser sur l'espace de voirie la possibilité, comme vous le disiez tout à l'heure, d'avoir de la rotation le plus possible pour qu'il y ait un maximum de personnes qui puissent aller dans les commerces. Donc oui, il y a quand même une avancée, il faut le reconnaître, il faut le dire, et c'est pourquoi j'interviens à ce moment de la soirée. Et puis enfin, sur l'amende. L'amende, il faut qu'elle soit dissuasive. Vous voulez qu'on regarde un petit peu ce qui se passe à Paris, à Bordeaux, à Villeneuve, ce qui se passe à Libourne et ce qui se passe dans des villes moyennes comme les nôtres ? Souvent, les FPS peuvent être à 50, 60, 75 €, ils sont dans des proportions énormes. Ici, à Bergerac, les 30 €. Mais le but d'une amende, c'est qu'elle ne soit pas payée, donc le Forfait Post-Stationnement, le but de ce Forfait Post-Stationnement, c'est qu'il ne soit pas payé. C'est tout le but de l'amende en tant que telle ou d'un Forfait Post-Stationnement, c'est que ce ne soit pas payé. C'est qu'au contraire, chacun paie son stationnement en fonction de la durée durant laquelle il reste sur le terrain. On le voit bien, quand il y a trop de gratuité, souvent ce sont les commerçants eux-mêmes qui se mettent devant leur commerce. On a fait un café commerçant sur le quartier de la Madeleine, le premier reproche que se sont fait les commerçants entre eux, ce sont les commerçants qui se garent devant leur commerce ou devant le commerce des autres. C'est le premier échange qu'il y a eu dans la salle, c'est celui-ci. Ensuite, on a travaillé sur plein de dossiers, les animations de Noël, la dynamique de ce quartier, les futurs aménagements de la place Barbacane, la mise en valeur de notre patrimoine comme la fontaine de Fonsivade, ou encore la place devant l'église de la Madeleine. Voilà, il y a des sujets qui ont été travaillés. Mais le premier débat qu'il y a eu, ce sont les commerçants qui se garent devant le commerce des autres ou devant le leur. Donc c'est pour éviter aussi cela que déjà au 19<sup>ème</sup> siècle ça avait été mis en œuvre, ce stationnement payant sur le territoire français. Voilà un petit peu dans les différents arguments. En tout cas, il y a une belle avancée avec la SAGS d'avoir pu figer les tarifs et donc de ne pas avoir à subir une augmentation de tous les tarifs par les Bergeracois. Enfin, la Commission Stationnement sera réactivée sur 2024 puisqu'on pensait que l'avenant avec la SAGS pourrait être finalisé fin d'année 2023 et donc une Commission Stationnement aurait été réunie. Ça n'a pas pu être le cas parce qu'on veut aller très loin dans la négociation avec la SAGS pour pas qu'on ait à y revenir d'ici la fin du mandat, sauf si la place de la République, les aménagements vont beaucoup plus vite qu'on peut l'espérer, mais en tout cas, il est évident que cet avenant, on le passera en Commission Stationnement. Ce sera l'occasion aussi de faire le point-là dessus. Par contre, je vais être très clair. Tous ceux qui perdent du temps, qui perdent de l'énergie à mettre le prix du stationnement dans la balance d'un commerce qui fonctionne ou qui ne fonctionne pas en cœur de ville, perdent leur temps et feraient mieux de mettre leur énergie et leur temps à dynamiser le centre-ville par des actions, par de la présence, présence aux réunions de la Fédération des Commerçants, présence lors des réunions des préparations, des animations des Estivales ou de Noël, et c'est là que les Bergeracois attendent les commerçants, les élus, sur cette dynamique du cœur de ville, et pas forcément de perdre du temps à savoir si le stationnement est trop cher ou pas assez cher. Quand on veut aller quelque part, on est prêt soit à se garer sur les places gratuites qui sont sur le pourtour de la ville en nombre conséquent, et on va encore les augmenter puisque la maison de la rue Saint-Martin qu'on a achetée vient d'être démolie et on va réaliser un nouveau parking sur ce terrain, ce qui va nous permettre d'agrandir encore le parc de stationnement gratuit sur la Ville ; et puis il y a toujours la navette qui fonctionne régulièrement. Enfin, c'est la gratuité du stationnement tous les samedis après-midi sur tous les parkings, ce qui n'avait jamais existé précédemment. On n'a pas à se poser la question, est-ce qu'on va au souterrain, est-ce qu'on va à Bellegarde, est-ce qu'on va en voirie ; non, c'est gratuit partout, ce qui permet d'avoir vraiment une attractivité du cœur de ville pendant la journée du samedi après-midi. Mes chers collègues, je vous remercie. On passe donc à la première délibération et c'est l'installation de Madame Catherine TAVEAU, puisque Monsieur FREL, pour des raisons professionnelles, personnelles, a souhaité démissionner de notre instance. »

\*\*\*\*\*

## POUR DÉLIBÉRATION



Acte n° D20240001

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

## **PRÉSENTATION / INTERVENTION**

*M. LE MAIRE : « Je tiens d'abord à saluer le travail de Monsieur FREL pendant tous ces années, d'abord au sein de la majorité municipale entre 2008 et quelques années plus tard où il est passé dans l'opposition, et puis ensuite à sa nouvelle élection ici-même en 2020 à nos côtés. Il a été notre Vice-Président de la Commission Extra-municipale de la Transition Écologique, Vice-Président actif aux côtés d'Alain BANQUET sur l'organisation, et je tiens à l'en remercier. Bien sûr, il a fait vivre le débat au sein de cette instance municipale. On l'a trouvé des fois un peu trop long mais c'est aussi ça le débat, des fois c'est être un peu long. En tout cas, il a toujours été pertinent et il y a certaines de ses idées qui avaient été reprises. Je rappelle aussi que l'extinction de l'éclairage public la nuit, c'était une de ses idées qu'il menait en Commission Extra-municipale et qu'on a mise en application quelques années après. Donc il y a aussi une trace de Monsieur FREL qui reste dans cette ville quand la lumière est éteinte. (rires) Je vais laisser à Madame TAVEAU la possibilité de se présenter, s'il vous plaît, et puis nous faire un discours de politique générale, je l'espère, sur son ambition et son envie au sein de notre instance et je vous en remercie, Madame. »*

*MME TAVEAU : « Merci Monsieur PRIOLEAUD. Je ne sais pas s'il restera de moi la lumière de Bergerac mais en tout cas..., et peut-être pas la longueur. Pour me présenter, personnellement d'abord, comme certains ont pu le voir dans la conférence de presse que nous avons menée pour le départ de Monsieur FREL, je suis jeune retraitée de l'enseignement supérieur, prof de mathématiques à l'université de Bordeaux et spécialiste en didactique des mathématiques, c'est-à-dire que je m'occupais de la formation initiale et continue des enseignants en mathématiques de la maternelle au lycée. Dans ce cadre, j'ai une bonne connaissance, en ce qui nous concerne, de toutes les écoles primaires de Bergerac puisque j'y ai travaillé avec l'ensemble des enseignants. J'en profite pour apporter aujourd'hui tout mon soutien justement aux revendications des enseignants et des personnels dans toutes les écoles. Aujourd'hui, jour de grève pour lequel on a entendu tout de même peu de choses mais qui était vraiment un jour de grève. Pourquoi ma présence parmi vous, comme Monsieur le Maire vous a dit, le départ de Monsieur FREL. Mais ça m'a permis aussi de revoir le fait qu'il y a 3 ans, nous avons mené une très belle campagne électorale au sein de Bergerac en Commun, dont je suis très fière. J'aurais bien aimé être là plus tôt mais le fait est que les places vides ici auraient pu être remplies par ma place à moi, vous auriez peut-être eu assez aussi. Étant la troisième sur la liste, je remplace naturellement Lionel FREL qui a décidé de démissionner pour des raisons professionnelles et personnelles. Mais je suis à côté de Julie TEJERIZO et je vais poursuivre la défense de notre programme, que nous avons construit il y a 3 ans. Je crois qu'au bout d'un moment, quand vous êtes là depuis 3 ans, vous avez peut-être oublié ce que vous aviez promis il y a 3 ans. Dans la routine quotidienne de la gestion municipale, on oublie peut-être les éléments d'un programme qu'on construit. Nous avons construit, nous, un programme avec les citoyens autour du social, de l'écologie, de l'éducation et de la culture. Vous pouvez peut-être l'avoir quelque part si vous recherchez dans vos affaires. J'ai relu notre programme pour aujourd'hui et j'ai fait un peu le point sur ce qui s'était passé depuis 3 ans, depuis l'élection de ce Conseil Municipal aujourd'hui réuni. Comme il faut être constructif, je vais citer les avancées. Les avancées que moi j'ai retenues un peu. Il y en a sûrement d'autres. Celles-ci, je les ai prises parce qu'elles étaient importantes, en tout cas pour moi et je pense pour notre équipe. La création du festival de théâtre. C'était une de nos demandes qui était spécifiquement énoncée sous la forme : si la municipalité doit se dynamiser, doit dynamiser la Ville en période estivale, elle ne doit pas négliger ses habitants et affirmer une politique publique, culturelle tout au long de l'année. C'est ce qu'il nous manquait, c'est-à-dire que Bergerac, ville de tourisme et de touristes, qu'en est-il pour les Bergeracois ? Nous avons un festival de théâtre, c'est un début, au mois de juin. Ville à 30, nouveau. C'était une de nos demandes, d'apaiser la Ville par une limitation de vitesse. La question va se poser maintenant c'est comment on contrôle cette limitation de vitesse et comment on la fait vraiment apparaître ? J'en ai déjà parlé sur, de mon point de vue, le manque de communication d'un bon nombre d'éléments qui ne sont pas spécifiquement visibles, comme la limitation de vitesse où on voit ou ne voit pas, et puis comment on contrôle si on veut vraiment avoir ça. Ensuite, éclairage public, vous en avez parlé, je ne reviendrai pas là-dessus. C'était une demande de Bergerac en Commun et soutenue par Julie et Lionel FREL. Même si ça a été compliqué, c'est arrivé. Ensuite, des réunions de quartier, dans les côtés positifs. Mais là, ce n'est pas tout à fait ce que nous souhaitions là-dessus, sur les quartiers. Ça va être aussi des éléments sur lesquels on va pouvoir continuer à se bagarrer. On pose la question, mais quel est le rôle effectif et le pouvoir effectif des Conseils de quartier ? Quelle est la réelle participation citoyenne aux décisions de la vie de leur quartier ? Assistant aux réunions de quartier et en entendant ce que les personnes peuvent dire, qu'en reste-t-il ? Où ça va ? Quelle est la réelle participation des Bergeracois à leur vie de quartier ? Après ces quelques avancées, forcément quelques points qui fâchent. Les points qui fâchent qui sont importants pour nous, qui sont les déplacements dans la Ville. Quid des transports en commun ? On n'a pas beaucoup avancé là-dessus, on va le dire. Il y a une navette, super. La navette est très bien sauf qu'elle va*

d'est en ouest. Que se passe-t-il pour les Bergeracois habitant au nord ou carrément au sud ? Ce sont pour moi des habitants qui sont oubliés, oubliés de ces transports en commun. Du coup, pas de transports en commun. Parlons de la place du vélo. Je vais parler de la place du vélo, pas de ce qui dépend de la CAB, mais le vélo dans la Ville. Je suis une fervente du vélo, je me déplace à Bergerac en vélo, la Ville est faite pour ça, elle est plate. Mais essayez de stationner votre vélo à Bergerac, il n'y a quasiment pas de lieux possibles. Sans parler des familles qui, elles, ont des triporteurs avec leurs enfants, pas possible de se garer. Ça reste une Ville... Non, elle n'est pas comme ça, elle est plate. Ça fait du bien pour la santé aussi le vélo, vous savez. (rire) Finalement, la Ville oublie aussi ces familles et ne favorise pas tout de même ce déplacement-là. Je rajouterai sur les déplacements l'état des trottoirs. Vous avez dû en entendre parler dans les réunions de quartier, ces trottoirs sont dangereux pour tous, jeunes et plus âgés, et les routes dans les quartiers sont un vrai souci. Deuxième gros point, pour moi en tout cas, et qui était un point de notre campagne, c'était l'offre de soins. L'offre de soins devient critique. Contrairement à ce qu'on peut dire et ce qui a pu être dit, il n'y a pas de nouveaux centres médicaux. Les centres sont les mêmes, mais ils se déplacent. Celui de la traverse, il était ailleurs avant. Donc en fait, il n'y a rien de plus. Donc là, c'est tout de même problématique. Sans parler de ceux qui s'en vont directement et qui sont accueillis par d'autres municipalités, comme le centre Pourpre, je crois qu'il s'appelait, le centre médical Pourpre. Non, ce n'est pas Pourpre ? Je ne sais plus, celui près du pont neuf. Donc un centre médical de 3 médecins qui sont partis, accueillis par le Maire de Prigonrieux qui leur a offert un local, et on a 3 médecins généralistes qui sont partis en plus. Tous les jours, vous entendez sûrement des récits de situations très problématiques, voire dramatiques, liées au manque de médecins dans la Ville. Et je pense que la Ville doit vraiment prendre ce problème à bras-le-corps pour pouvoir essayer d'avancer. Et puis, dans notre programme, nous demandions l'aménagement de lieux publics, c'est important, qui pouvaient être occupés à la fois par des jeunes, par des familles, par des citoyens de tous âges, autour d'aires de jeu, de boulo-drome, de bancs, de buvettes sous des ombrières. Le vivre-ensemble, tout naturellement. Donc c'est peut-être ça qu'il manque un peu à Bergerac, c'est le vivre-ensemble dans des lieux publics ouverts, par exemple le centre-ville. L'occasion a été donnée par le réaménagement de la place Gambetta. Pour nous, c'est une occasion ratée. Les Bergeracoises et Bergercois ont été oubliés. Et puis que penser de l'espace fraîcheur ? Alors là, je n'ai toujours pas compris le petit jardin à côté de l'Hôtel de Ville, avec ses grandes grilles des 2 côtés. Et puis la place Bardonnie. Est-ce que ça va être encore des occasions ratées pour que les Bergeracois et Bergeracoises se retrouvent, se rencontrent, etc. ? Pour finir, je dirais que le centre-ville, pour moi, c'est un lieu qui est plutôt destiné à la consommation, d'où le problème des voitures dont on parlait tout à l'heure, où en fait la rencontre des habitants n'est pas voulue, elle n'est voulue que pour la consommation, pour les commerces. Alors les commerces, sûrement ils sont contents, mais les gens ne peuvent se rencontrer que sur les bacs à fleurs ou les marches de l'église. Et je dirais, pour finir... Je pense que vous allez me poser des questions, j'espère. Je ne vais pas être très gentille là, mais je le dis vraiment comme je le pense, en opposition à un peu une gestion archaïque, il faut aller vers une Ville qui est créative, qui est solidaire et qui est écologique. Et c'est dans ce sens-là que je me battrais au sein de ce Conseil Municipal auprès de Julie TEJERIZO pour pouvoir avancer et représenter l'opposition que nous sommes. Merci de votre écoute. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame TAVEAU pour votre intervention, merci pour votre présentation et puis votre discours de politique générale, et c'est normal de vous écouter en cette première session. Vous rappelez effectivement, et je vous remercie, sur les points positifs, vous avez évoqué pas mal de choses. Et forcément, on était tous candidats dans la même Ville, on a rencontré les mêmes habitants, on a organisé des tables rondes, des moments autour de convivialité mais des moments de travail, de table ronde, donc forcément les mêmes envies sont ressorties. On avait, sur nos programmes respectifs, des choses qui étaient assez similaires. On avait évoqué le théâtre, la ville 30, on s'était tous aussi, avec le collectif Se déplacer en Bergercois, tout le monde avait travaillé, tous les candidats avaient été reçus à l'époque par le collectif ou avait reçu le collectif, avaient travaillé ensemble. Donc forcément, il y a des choses qui sont communes sur lesquelles on peut travailler. Il y a des choses sur lesquelles ce n'est pas de la compétence de la commune, donc on aura l'occasion, à votre présentation à l'Agglomération, de faire un point. Vous parlez par exemple du transport, de la navette cœur de la ville, la mobilité au sens général, c'est une compétence de l'Agglomération et on aura l'occasion de le travailler avec Thierry AUROY-PEYTOU, notre Vice-Président. Ce sera l'occasion pour vous de faire valoir aussi les besoins des Bergeracois. Sur l'offre de soins, c'est un travail conjoint entre la Ville qui a son Centre Municipal de Santé et qui le développe, et l'Agglomération qui a la compétence des constructions de santé, des maisons de santé pluridisciplinaires avec son implantation sur le territoire, donc là aussi ce sera l'occasion en Agglomération de pouvoir l'évoquer. Enfin, je vais évoquer plutôt les aménagements des lieux publics. Le vivre-ensemble c'est un élément fort pour nous, il ne se passe pas qu'en centre-ville. Vous avez évoqué la Bardonnie, vous avez évoqué Gambetta, vous avez évoqué l'Hôtel de Ville, moi je veux évoquer tous les quartiers, là où vivent les Bergeracois. Quand on aménage, quand on rachète la partie centrale de la barre commerciale de Naillac, qu'on aménage complètement et qu'on fait un poumon vert entre cette barre commerciale et le centre social Germaine Tillion, ce sont des vrais lieux de vie et de vivre-ensemble que l'on crée sur le quartier. Quand on fait la même chose au quartier nord, quand on construit en ce moment un nouveau foyer associatif à côté du foyer jeunes que l'on a construit sur ce mandat, ce sont aussi des lieux de vie, des lieux d'échange, des lieux de rencontre au cœur même des quartiers où vivent les Bergeracois. Donc il est important, quand on crée sur le quartier ouest, on a créé sur ce mandat la maison de quartier ouest, un lieu de vie avec l'association Arc-en-ciel, un lieu où les Bergeracois du quartier ouest peuvent se retrouver tout au long de la semaine pour des moments de convivialité, de jeux et de vivre-ensemble. Petit à petit, ce sont tous

ces lieux que l'on met à disposition, que l'on crée sur les quartiers et qui sont vraiment des lieux de vie, qu'ils soient intérieurs ou extérieurs avec les aménagements. Quand on crée avec les Conseils de quartier le parcours sport santé en face du Netto rue Claude Bernard, c'est un lieu aussi de vie, tables, bancs, des agrès de musculation, qui permet à chacun de pouvoir se retrouver pour des moments de vivre-ensemble. Sur le centre-ville, on allie ce vivre-ensemble avec les îlots de fraîcheur. On va évoquer d'abord, et vous l'avez fait, le jardin de l'Hôtel de Ville, vous me parlez des grandes grilles, ce n'est pas le Maire que je suis ou un de mes Adjointes autour de la table qui un matin s'est réveillé en disant "on va mettre des grilles", c'est le travail de co-construction avec l'architecte des Bâtiments de France qui nous a demandé d'avoir une continuité urbanistique sur la rue Neuve d'Argenson avec une fausse façade de créée. Cette fausse façade a été reprise avec des grilles, à l'image des grilles que l'on a sur le parking juste avant, qui permet d'avoir l'Hôtel de Ville, les grilles de chaque côté et qui permet à l'architecte des Bâtiments de France de valider ce projet. C'est un travail coconstruit. Le premier projet, il n'y avait absolument pas de grilles, c'était un parc complètement ouvert. Quand on nous a demandé de pouvoir le fermer, on a travaillé sur ces grilles demandées par l'architecte des Bâtiments de France. La hauteur des grilles, elle est aussi à la hauteur du bâtiment existant précédemment. Ce n'est pas une volonté du Maire de dire "on fait à 2 mètres, 2,50 mètres, 3 mètres", c'est l'architecte des Bâtiments de France avec lequel on coconstruit, on travaille. Ce qui va nous permettre aussi de mettre un portail automatique et de pouvoir fermer automatiquement ce parc la nuit pour ne pas gêner ou qu'il y ait des gênes occasionnées au voisinage. Donc ça aussi, c'est un travail qui a été fait avec les voisins en proximité. Tout ce travail-là est fait. Le jardin est en cours de construction, vous avez vu encore les ouvriers travailler cet après-midi. Il y aura des agrès avec des jeux pour enfants qui seront installés, on a validé pour qu'il y ait pour tous les âges. Il y aura un des jeux d'ailleurs qui sera accessible aux personnes à mobilité réduite, quand les enfants sont en situation de handicap, et c'était un engagement fort qu'on avait pris d'avoir aussi des jeux inclusifs sur la Ville, ce qu'on n'avait pas précédemment. Et puis il y aura toute une partie avec des manches debout qui seront, eux, côté sud du jardin, ce qui permettra d'avoir la façade nord de la mairie qui mettra l'ombre pour que l'ensemble des habitants qui souhaitent venir pique-niquer, puissent venir pique-niquer en plein après-midi le midi et le soir sur cet espace. Donc un vrai espace de vie, un vrai espace de vivre-ensemble tel qu'on l'entend. Sur la place rue de la Bardonnie, c'est le fait de pouvoir rendre cette place aux Bergeracois, d'en faire un vrai parvis d'animation tout au long de l'année, mais d'avoir de vraies fosses végétalisées, ce qui n'était pas sur le projet de départ, et là j'assume complètement avoir demandé une modification du permis à l'architecte, pour avoir des fosses beaucoup plus larges au niveau des platanes de la place rue de la Bardonnie, et d'avoir un espace beaucoup plus végétalisé qu'on avait précédemment. Enfin, la place Gambetta, c'est aussi un lieu de vie avec cet îlot de fraîcheur, les bancs qui ont été rajoutés, les jeux pour enfants. Il est évident que ce sont des places qui, au fur et à mesure de leur animation et de leur vie dans la Ville, qui vont être améliorées. Une fois qu'il y aura le promoteur du café Le Riche qui aura fait son café et qui sera en activité ; une fois que le local qu'on a racheté avec Urbalys sera finalisé, qu'on verra l'activité qui sera en rez-de-chaussée ; une fois que le bâtiment de Monsieur AMENE sera repris par Domofrance et sera en réhabilitation avec un local commercial en rez-de-chaussée. Cette place, elle va vivre différemment. Donc c'est comment on accompagne aussi cette vie dans la Ville et comment petit à petit en améliore l'ensemble des ces places et placettes. On est quand même partis de loin sur la place Gambetta. Vous avez fait la même campagne électorale que nous, je vous rappelle que le début, avant le premier tour, on était en janvier-février-mars et que le soir, quand on allait à la rencontre des commerçants, c'était très peu éclairé, donc très sombre, c'était très difficile d'accès, même au niveau du parking à enclos, donc on a complètement amélioré cette place pour tous, avec des larges trottoirs de circulation, une zone 20 priorité piétons/cyclistes, l'îlot de fraîcheur, etc. Vous voyez, on essaie de faire du vivre-ensemble aussi bien dans les quartiers qu'en cœur de ville. Bien sûr, tout peut être amélioré, et évidemment, il faut que tout soit amélioré, il faut bien qu'il reste des choses à faire sur les années à venir pour celles et ceux qui seront là ensuite. Donc il faut bien laisser aussi des choses à faire. Et puis, sur l'investissement, il est évident qu'on ne peut pas tout faire en même temps, et donc ça se fait petit à petit en fonction des possibilités financières. Et vous verrez, parce qu'on a voté le budget au mois de décembre, je ne sais pas si vous avez récupéré le budget 2024 et le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 pour voir un petit peu ce qui était prévu en fonctionnement et en investissement, mais on vous l'enverra avec plaisir, vous verrez quand même qu'on était plutôt, sur le mandat précédent, à 3,5 millions par an d'investissement et on va atterrir en 11 et 12 millions d'euros cette année, donc on multiplie entre 3 et 4 nos investissements sur la Ville. Il y a quand même beaucoup, beaucoup de choses qui sont faites et ça se voit, les Bergeracois le voient, puisque c'est une ville qui est en travaux, on voit bien quand même de nombreux travaux qui sont commencés, et tant mieux parce que ça fait aussi du bien de voir que les investisseurs privés viennent. On le voit rue du Pont Saint-Jean avec la résidence seniors, on le voit dans le cœur de ville de Bergerac avec des bâtis qui ont été rachetés et qui sont en cours de rénovation. On le voit dans les quartiers aussi de Bergerac avec des investissements qui sont faits. Donc il y a une vraie dynamique qui s'est enclenchée sur cette Ville et on fait vraiment s'en féliciter. Moi, en tout cas, je vous félicite, et bienvenue au Conseil Municipal de Bergerac. Donc on va pouvoir voter cette première délibération avec grand plaisir parce qu'on va acter votre installation et on va mettre à jour le tableau du Conseil Municipal en conséquence et on transmettra une copie en Préfecture. Donc bienvenue à vous, Madame TAVEAU.

**Nous prenons acte de cette installation. »**

## **DÉLIBÉRATION**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-4 ;

VU l'article L. 270 du Code électoral ;

VU la dernière délibération n°D20220074 du 22 septembre 2022, arrêtant le tableau du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 5 janvier 2024, déposé en mairie ce même jour, Monsieur Lionel FREL, conseiller municipal, a présenté sa démission à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Préfet de Dordogne a été informé, par courrier de cette demande le 8 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture du Code électoral, il est nécessaire de pallier cette défection, en s'appuyant sur l'article L. 270 dudit code qui dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT qu'après consultation de la liste « Bergerac en Commun », il revient donc à Madame Catherine TAVEAU d'endosser cette fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACTER** l'installation de Madame Catherine TAVEAU dans les fonctions de conseillère municipale ;
- **DE METTRE** à jour le tableau du conseil municipal en conséquence et d'en transmettre une copie en préfecture.

## **CCSPL - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLÉANT A LA SUITE DE LA DÉMISSION DE M. FREL**

Acte n° D20240002

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

### **PRÉSENTATION / INTERVENTION**

*M. LE MAIRE : « La délibération suivante, compte tenu de la démission de Monsieur FREL, on propose que Madame TAVEAU prenne sa place sur la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Sur la constatation de la démission, je vous propose de procéder à un scrutin à main levée. Est-ce que quelqu'un veut un scrutin secret ? Non.*

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à l'unanimité.** »*

### **DÉLIBÉRATION**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1413-1, L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

VU les délibérations n°D2020045 du 10 juillet 2020 et D2021079 du 1er juillet 2021 relatives à la composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et désignant Monsieur Lionel FREL membre suppléant de cette même commission ;

VU la délibération n°D20230095 du 26 septembre 2023 relative au règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

VU le courrier de Monsieur Lionel FREL notifiant au Maire de BERGERAC sa décision de démission de son mandat d'élu de la ville de BERGERAC ;

CONSIDÉRANT cette démission et par voie de conséquence, le siège laissé vacant au sein de la CCSPL ;

CONSIDÉRANT qu'afin de pallier cette vacance, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre de la CCSPL ;

CONSIDÉRANT que les membres de la CCSPL doivent être désignés par le conseil municipal en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue ; en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut, le vote se déroule à bulletin secret ;

CONSIDÉRANT qu'après appel à candidature, Mme Catherine TAVEAU se porte candidate ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la composition de la CCSPL de BERGERAC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONSTATER** la démission de Monsieur Lionel FREL, membre suppléant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et de désigner son remplaçant ;
- **DE PROCÉDER** à ce scrutin par vote à main levée, parmi les candidats s'étant déclarés intéressés par cette charge ;
- **DE DÉCLARER** Mme Catherine TAVEAU élue suppléante de la CCSPL ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la nouvelle composition de la CCSPL :
  - Avec les 20 membres du conseil municipal ci-après :

TITULAIRES (10)	SUPPLÉANTS (10)
Laurence ROUAN	Gérald TRAPY
Charles MARBOT	Marie-Claude ANDRIEUX
Josie BAYLE	Christophe DAVID-BORDIER
Eric PROLA	Joaquina WEINBERG
Marie-Lisde POTRON	Alain BANQUET
Fabien RUET	Jacqueline SIMONNET
Hélène LEHMANN	Paul FAUVEL
Adib BENFEDDOUL	Christine FRANÇOIS
Julie TEJERIZO	<b>Catherine TAVEAU</b>
Stéphane LE BERRE	Stéphanie PONCET

- Avec les 10 représentants d'associations locales suivantes :

UFC Que choisir, Union Familiale Bergeracoise, Quartier 1 - Association du quartier centre historique et centre-ville de Bergerac - Mémoire de l'Art, Association de la Madeleine, Quartier 2 – Association de l'Arc en ciel au barrage, Quartier 3- Association du quartier Nord de Bergerac, Quartier 4 - Association du quartier Est de Bergerac, Quartier 5- Association Bergerac Rive Gauche, Quartier 6 – Association de la Conne, Association Protection et Avenir du Patrimoine du Développement en Dordogne, Association Vivre Mieux à Bergerac.

**Adopté à 30 voix pour :** Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

## REMPACEMENT DE M. FREL ET MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DIFFÉRENTES INSTANCES

Acte n° D20240003

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

### PRÉSENTATION / INTERVENTION

*M. LE MAIRE : « Sur le même principe, on a proposé à Madame TAVEAU de remplacer de Monsieur FREL dans toutes les instances auxquelles Monsieur FREL participait. On avait donc la Commission Municipale qui se réunit la veille, comme on a fait hier soir ; la Commission des Finances qui se réunit une dizaine de jours avant le Conseil, ce qui permet quand même à chaque élu, parce que j'ai entendu aussi et j'ai lu quelque part que Monsieur FREL se plaignait de ne pas avoir assez d'informations avant, je rappelle que c'est la première fois que la ville de Bergerac a mis en place une Commission des Finances qui permet à tous les élus d'avoir accès à toute l'information financière entre 15 jours et 3 semaines avant le Conseil Municipal, une réunion avec l'ensemble des services permettant de poser toutes les questions, donc il y a vraiment l'information qui est accessible à tous au niveau du Conseil Municipal. Donc vous serez invitée à ces Commissions Finances. La Commission Extramunicipale de la Transition Écologique, du Stationnement et du Sport. Et puis Monsieur FREL était membre d'un Conseil de quartier, le quartier sud Les Rives de l'Avenir, donc on vous propose de siéger à sa place au sein des Conseils de quartier. Il est évident que si les élus d'opposition souhaitent échanger leur*

*place sur les Conseils de quartier, si vous vous mettez d'accord entre vous, on fera ces modifications. En attendant, on vous propose ce Conseil de quartier. Sur cette délibération, je propose de procéder au remplacement,*

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à l'unanimité.***

*Donc bienvenue dans l'ensemble de ces Commissions. On passe aux subventions aux associations en avance, comme chaque année. Christophe DAVID-BORDIER va nous présenter celle qui a trait aux associations sportives, et Laurence ROUAN évoquera celles culturelles. »*

## **DÉLIBÉRATION**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

VU les délibérations du conseil municipal n°D20200045 du 10 septembre 2020, n°D20200090 du 12 novembre 2020, n°D20210025 du 25 mars 2021, n°D20210108 du 23 septembre 2021, n°D20220125 du 17 novembre 2022 portant constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres ;

VU le courrier en date du 5 janvier 2023 de Monsieur Lionel FREL notifiant au Maire de BERGERAC sa décision de démission de son mandat d'élu de la ville de BERGERAC ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette démission, il convient de procéder à son remplacement au sein des différentes instances dont il était membre (commission municipale, commission finances, commissions extra-municipales « transition écologique », « stationnement » et « sport », conseil de quartier « Sud Les Rives de l'Avenir ») par le suivant de liste ayant accepté de siéger au sein du conseil municipal, à savoir Madame Catherine TAVEAU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONSTATER** la démission de Monsieur Lionel FREL, membre des commissions suivantes :
  - commission municipale ;
  - commission finances ;
  - commissions extra-municipales :
    - « transition écologique »,
    - « stationnement »,
    - « sport »,
  - conseil de quartier « Sud Les Rives de l'Avenir » ;et de désigner son remplaçant ;
- **DE PROCÉDER** à ce remplacement à l'unanimité, au choix par vote à main levée ;
- **D'APPROUVER** le remplacement de Monsieur Lionel FREL par Mme Catherine TAVEAU au sein des instances précitées et de modifier la composition des commissions municipales telles que portées en annexe de la présente ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à 30 voix pour :** Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - AVANCES 2024**

Acte n° D20240004

Rapporteur : Christophe DAVID-BORDIER / Laurence ROUAN

## **PRÉSENTATION / INTERVENTION**

*M. DAVID-BORDIER : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir. Subventions aux associations pour la partie sportive, c'est-à-dire la plus grosse partie. Il y a 4 associations qui ont fait la demande d'avoir une avance sur*

les subventions. Je vous rappelle que les avances demandées ne correspondent pas aux avances acceptées, parce que nous fonctionnons sous le régime d'environ 30 % de la subvention et pas au-delà, ceci est donc l'explication. Je vous passe les vus et les différents vus et je vous cite les associations qui ont fait une demande. L'USB Rugby qui a fait une demande, et l'avance qui sera proposée est de 22 700. Le BPFC, le club de football, a fait une demande et nous avons accepté 21 600. Le B2PH, c'est-à-dire le club de handball, a fait une demande et nous avons octroyé 18 000. Le Cercle d'escrime des Cadets a fait une demande, nous avons octroyé 4 000 €. Laurence, tu veux parler de Art Tak ? »

MME ROUAN : « Merci Christophe. Monsieur le Maire, chers collègues. Effectivement, Art Tak est le porteur de projets et l'association qui porte le festival de street art, qui se dénomme de la même façon, festival Art Tak. Il est d'usage d'autoriser une avance de subvention pour la moitié de la subvention allouée en N-1, Art Tak demande une avance de subvention de 3 000. Cette année, l'édition aura lieu lors du week-end de l'Ascension, au mois de mai. Effectivement, l'association peut avoir en amont une préparation lourde et des frais, notamment liés aux artistes, aux 6 à 8 artistes qui seront présents à Bergerac en mai prochain. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame ROUAN. Bien sûr, si vous faites partie d'une de ces associations, vous ne prenez pas part au vote et vous le direz en fin de séance au Secrétariat Général pour que ce soit noté dans le procès-verbal. Sur cette avance aux subventions, est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame TEJERIZO. »

MME TEJERIZO : « Je profite juste de ce dossier, j'ai eu vent, vous mettez à disposition de la Cami, vous savez, c'est une association de sport pour les personnes atteintes de cancer, vous mettez à disposition le dojo Bramerie, 2 demi-journées par semaine. Et là, depuis leur rentrée, il n'y a pas de chauffage, donc ils pratiquent leur sport à 14 °C. Je précise que pour des gens qui sont en chimiothérapie, c'est très compliqué, et il y a plusieurs personnes qui ont déjà arrêté leur participation à cette asso qui est particulièrement chouette. Je sais que les services ont été alertés, mais je tenais à le préciser, voir si quelque chose pouvait être fait rapidement. »

M. LE MAIRE : « Je vais demander à Christophe DAVID-BORDIER de répondre. »

M. DAVID-BORDIER : « Oui, je réponds à cette question. Nous aussi on a été, enfin moi-même j'ai été interpellé directement par téléphone il y a quelque temps par les gens qui pratiquent notamment des arts martiaux, mais les arts martiaux qu'on va appeler statiques, parce que les arts martiaux dynamiques, en général ce n'est pas très, très grave s'il ne fait que 15 °C ou 16. Par contre, c'est vrai que ceux qui sont en position statique, notamment pour le judo lorsque les jeunes attendent avec les jambes croisées en lotus, c'est un peu long, il fait un peu froid. Donc on a demandé qu'il y ait une, ça a été réalisé et j'ai reçu, justement aujourd'hui même, un relevé des températures qui a été fait aujourd'hui. Aujourd'hui, c'est vrai qu'il ne fait pas aussi froid que ça ne l'était il y a quelque temps. Les relevés que j'ai eus aujourd'hui sont des relevés en haut, c'est-à-dire dans la salle Bramerie, dans la salle du bas et dans le dojo du haut. On s'est aperçus que dans la salle du bas, il faisait beaucoup plus chaud que dans la salle du haut qui d'abord est beaucoup plus vaste, avec un volume à chauffer plus important, les capteurs pas forcément aux bons endroits, mais on a relevé entre 15,8 et 16,8 entre les deux. Je répète, c'était aujourd'hui, donc les températures ne sont plus ce qu'elles étaient. C'est vrai qu'il y a quelque temps, il a fait très froid, est-ce que les capteurs ont suffisamment marché ? On a été alertés et on fait ce qu'il faut pour remédier au souci. Mais je rappelle quand même que les températures autorisées, telles qu'on les a autorisées et ce qui est fait un peu partout en France, c'est de rester dans les salles à un minimum de 15 °C. »

M. LE MAIRE : « Merci. Madame TEJERIZO, juste pour répondre et aller un peu plus loin sur la question, puisque Christophe DAVID-BORDIER m'a alerté dès qu'il a eu connaissance de la demande de la Cami, on a fait une réunion de travail avec Christophe, avec Gérald TRAPY qui s'occupe des locaux associatifs. On est en train de travailler avec la Cami pour qu'ils puissent avoir d'autres locaux au sein de la Ville. Les 2 qui leur sont proposés, d'abord il y aurait le futur foyer associatif qui va être créé sur le quartier nord, à côté du foyer jeunes. Dès qu'il sera livré, il va y avoir des créneaux qui seront réservés spécifiquement à la Cami, ce qui permettra aussi de pouvoir avoir dans ce quartier nord de telles activités, pour celles et ceux qui en ont besoin, mais aussi pour avoir un lieu qui soit davantage chauffé. Le deuxième, c'est celui qui est rue des Frères Cassadou dans lequel on a quelques associations qui sont déjà positionnées dessus, comme le Chemin de Jade et d'autres, sur lequel il y a des locaux et des créneaux qui pourraient aussi se libérer, sur des locaux qui sont davantage chauffés. Le travail qui est demandé à Christophe et Gérald en concertation, c'est de regarder certaines associations qui peuvent être considérées comme sportives et qui sont fléchées directement sur des gymnases, sur des dojos, de temps en temps, il faut analyser la situation spécifique à l'association et la flécher peut-être davantage vie associative dans des salles dites associatives. Et là, c'est un cas très spécifique, on a travaillé encore lundi dernier sur ce dossier, de façon à leur faire des propositions très concrètes et qu'elles aient une visibilité sur ce qui se passera dès que le foyer associatif sera construit sur la rive nord, sur le quartier nord. Monsieur Paul FAUVEL ne participe pas au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

## DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7 ;

VU la délibération n°D20230140 du 21 décembre 2023 relative à l'approbation du budget primitif 2024 ;

VU les demandes écrites présentées par les associations : Association ART-TAK, BERGERAC PERIGORD FC, USB RUGBY, BERGERAC PERIGORD POURPRE HANDBALL, CERCLE D'ESCRIME LES CADETS ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 22 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes d'avance transmises, courant janvier 2024, par les associations ci-dessus citées ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des associations, une avance sur les subventions à percevoir en 2024 est proposée comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT VOTÉ EN 2023	AVANCE DEMANDÉE	AVANCE PROPOSÉE
USB RUGBY	75 964,00 €	60 000,00 €	22 700,00 €
BERGERAC PÉRIGORD FOOTBALL	72 000,00 €	24 000,00 €	21 600,00 €
BERGERAC PÉRIGORD POURPRE HANDBALL	60 000,00 €	20 000,00 €	18 000,00 €
CERCLE ESCRIME LES CADETS	17 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
ART-TAK	6 200,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>231 164,00 €</b>	<b>111 000,00 €</b>	<b>69 300,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VERSER** les avances sur subventions aux associations tels que portées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT VOTÉ EN 2023	AVANCE 2024 PROPOSÉE
USB RUGBY	75 964,00 €	22 700,00 €
BERGERAC PÉRIGORD FOOTBALL	72 000,00 €	21 600,00 €
BERGERAC PÉRIGORD POURPRE HANDBALL	60 000,00 €	18 000,00 €
CERCLE ESCRIME LES CADETS	17 000,00 €	4 000,00 €
ART-TAK	6 200,00 €	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>231 164,00 €</b>	<b>69 300,00 €</b>

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, compte 65748 du Budget Primitif 2024 de la Ville.

**Adopté à 30 voix pour :** Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

### AGENCE FRANCE LOCALE (AFL) - OCTROI DE LA GARANTIE DE LA VILLE - 2024

Acte n° D20240005

Rapporteur : Michaël DESTOMBES



## PRÉSENTATION / INTERVENTION

*M. DESTOMBES : « Bonsoir à tous, chers collègues. Comme chaque année, cette délibération vise à garantir les engagements de l'Agence France Locale, principale société de financement créée et dédiée aux collectivités territoriales dont la ville de Bergerac est membre depuis 2017. Cette garantie sert à couvrir les emprunts obligatoires émis par l'Agence France Locale au profit de leurs titulaires. Pour la ville de Bergerac, elle se limite à l'encours de sa dette et à la durée du plus long des emprunts souscrits auprès de cette entité. Pour info, au 31/12/23, 29 % de l'encours de la Ville étaient portés par l'AFL. Considérant ces éléments, je vous propose d'accorder cette garantie qui sécurise une source de financement pérenne et avantageuse pour la ville de Bergerac. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'apporter la garantie de la ville de Bergerac dans les conditions suivantes aux titulaires de documents et titres émis par l'Agence France Locale. Le montant maximal de la garantie pouvant être consentie pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la ville de Bergerac est autorisée à souscrire pendant l'année 2024. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la ville de Bergerac pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmenté de 45 jours. La garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la société territoriale. Si la garantie est appelée, la ville de Bergerac s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jour ouvré. Le nombre de garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement. D'autoriser Monsieur le Maire, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de garantie pris par la ville de Bergerac dans les conditions définies ci-dessus conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe ; d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »*

*M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DESTOMBES. Monsieur DESTOMBES et la personne qui a le pouvoir de Monsieur Charles MARBOT ne participeront pas au vote vu qu'ils sont administrateurs. C'est très administratif, mais en tout cas on doit l'adopter. Est-ce qu'il y a des questions ?*

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à l'unanimité.** »*

## DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-3-2 ;

VU la délibération n° D20170052, en date du 27 juin 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de BERGERAC ;

VU la délibération n°D20230087 en date du 26 septembre 2023 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts ;

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale ;

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 22 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale (AFL), une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de BERGERAC, afin que la Ville de BERGERAC puisse bénéficier de prêts auprès de l'AFL ;

CONSIDÉRANT que la Ville de BERGERAC doit délibérer chaque année, préalablement à toute demande de financement, pour garantir les engagements de l'AFL dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPORTER** la garantie de la Ville de BERGERAC dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de BERGERAC est autorisée à souscrire pendant l'année 2024 ;
  - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de BERGERAC pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
  - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;

- si la garantie est appelée, la Ville de BERGERAC s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de garanties octroyées par le conseil municipal au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville de BERGERAC dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à 27 voix pour :** Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

**3 non participation :** Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE (pouvoir), Michaël DESTOMBES.

## GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE RÉHABILITATION DE LA FRICHE ILOT BOURBARAUD - AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Acte n° D20240006

Rapporteur : Christian BORDENAVE

### PRÉSENTATION / INTERVENTION

*M. BORDENAVE : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Il s'agit du groupement de commandes qui est déjà passé en délibération du 30 mars 2023. Je ne reviens pas sur l'opération mais je reviens un petit peu sur l'îlot Bourbaraud qui fait partie effectivement d'un programme de renouvellement urbain du centre-ville, qui fait partie aussi du programme Cœur de Ville, et qu'il nous tarde effectivement de voir aménagé. Par délibération du 30 mars 2023, le Conseil a autorisé la création de ce groupement de commandes et a approuvé le projet de convention constitutive du groupement. Là, il s'agit d'un avenant qui précise l'intervention entre l'Établissement Public Foncier et la ville de Bergerac, puisqu'il y a 2 maîtrises d'œuvre mais avec 2 maîtres d'œuvre. Pour résumer, l'EPF va s'occuper essentiellement de ce qui est démolition et confortement de ce qui sera démolit. Et la Ville, bien sûr dans une deuxième tranche, s'occupera surtout de la réhabilitation et de la construction neuve de cet îlot. Pour vous donner un certain nombre de détails, c'est vrai qu'il y a 3 immeubles qui sont inscrits au Site Patrimonial Remarquable, donc il faut que nous ayons l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, qu'on a déjà contacté, avec qui nous avons déjà parlé. L'idée, c'est de faire aussi un espace public végétalisé afin d'aérer le tissu urbain dense, cette opération. Et nous espérons pouvoir faire une construction R+2 dédiée au logement avec un commerce côté Grand Rue. L'idée, c'est d'avoir des travaux qui démarreraient, je pense que l'intervention de l'EPF va démarrer en septembre 2024 et la ville de Bergerac démarrerait plutôt en janvier 2025 pour une réception, que l'on espère, mais ça dépend des travaux et puis des aléas qu'il peut y avoir, en juin 2025. Voilà une belle opération que l'on aimerait voir effectivement réalisée le plus vite possible. Si ça pouvait être avant la fin de mandat, ceci nous ferait plaisir. Je rappelle quand même que cette démolition, la démolition de la partie Grand Rue, je crois, doit remonter à 2003, il y a 21 ans l'acquisition de lasaridix qui a été très difficile, grâce à l'EPF, et là je reconnais que l'EPF a fait un énorme travail pour l'acquérir, a été acheté en 2022. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre réhabilitation de la friche îlot Bourbaraud, passée entre la ville de Bergerac et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine, d'autoriser bien sûr Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire dès la présente délibération exécutoire. Voilà, Monsieur le Maire. »*

*M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE. Effectivement, un dossier qui avait été très long à mettre en œuvre. C'est vrai que depuis le début du mandat, on a vraiment œuvré avec l'Établissement Public Foncier pour faire accélérer ces acquisitions, la future démolition et la reconstruction. Il est évident, Madame TAVEAU, sur un lieu comme celui-ci en plein cœur de ville, c'est vrai que si on peut avoir un esprit aussi de respiration à cet endroit-là, mais forcément c'est aussi travailler avec l'Architecte des Bâtiments de France qui souhaite avoir, comme à l'origine, une continuité des façades, donc c'est comment on va réussir à traiter cette continuité des façades peut-être pour avoir un espace de respiration. En tout cas, dès que l'EPF aura avancé sur cette partie reconstruction, il y aura forcément, lors d'une commission de travail, la présentation des plans pour voir un petit peu sur quoi on peut aller en termes de Ville, sur notre volonté municipale, et donc ce sera coconstruit avec vous. Ensuite, il y aura le rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France pour qu'on puisse avoir les différentes autorisations. Ce qui est important sur ce dossier, par contre, c'est qu'on a obtenu le Fonds Friches,*

*on a obtenu près de 300 000 € de l'État sur ce Fonds Friches, ce qui veut dire qu'il y a une volonté aussi de l'État de nous accompagner sur ce projet, le Préfet lui-même était venu signer la convention. Là aussi, c'est important de montrer que l'État est acteur, il n'est pas que dans la communication du plan Action Cœur de Ville, il est aussi dans le financement des projets structurants portés par notre territoire. Ça, c'est plutôt une bonne nouvelle. Oui, Monsieur BORDENAVE. »*

*M. BORDENAVE : « J'ai oublié de préciser que l'architecte est déjà désigné puisqu'on a eu un appel à concurrence, et il a été retenu. C'est un architecte de Bordeaux avec qui nous commençons à travailler. »*

*M. LE MAIRE : « On fera une réunion très rapidement avec l'ensemble des élus ou lors d'une Commission Extramunicipale ou une commission peut-être avant un Conseil, de façon à ce que l'ensemble des élus puissent avoir l'information et qu'on puisse concerter ce projet.*

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à l'unanimité.** »*

## **DÉLIBÉRATION**

VU les articles L.1414-1 à L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2113-6 à 8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

VU le projet de réhabilitation de l'îlot « Bourbarraud » inscrit dans le programme de renouvellement urbain du Centre-Ville ;

VU la délibération du 30 mars 2023 n°D20230029 créant le groupement de commande avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour la maîtrise d'œuvre réhabilitation de la friche Îlot Bourbarraud ;

VU la convention de groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre réhabilitation de la friche Îlot Bourbarraud ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 22 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser cette convention par voie d'avenant pour prolonger la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2024 et modifier l'article 8 de la convention initiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de Groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre réhabilitation de la friche Îlot Bourbarraud passée entre la Ville de BERGERAC et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire dès la présente délibération exécutoire.

**Adopté à 30 voix pour :** Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

**MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE POUR NÉGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICATS REPRÉSENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE**

Acte n° D20240007

Rapporteur : Joël KERDRAON

## **PRÉSENTATION / INTERVENTION**

*M. KERDRAON : « Merci Monsieur le Maire, bonjour à tous. Nous allons parler de la protection sociale complémentaire des agents de la ville de Bergerac. Comme vous le savez, la participation financière de l'employeur à la protection sociale complémentaire devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette réforme répond à plusieurs enjeux, notamment la santé au travail, l'attractivité du secteur public et le dialogue social. Deux possibilités s'offrent aux employeurs publics territoriaux pour mettre en place cette participation : la mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité, effectuée en sa propre mise en concurrence ; l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion. Les Centres de Gestion ont une nouvelle mission qui est de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs*

*sous la forme de convention de participation. La ville de Bergerac est une collectivité territoriale employant au moins 50 agents et dotée d'un Comité Social Territorial autonome, elle est donc compétente pour négocier un accord au niveau local. Cependant, il est dans l'intérêt de tous les agents d'autoriser le Centre de Gestion à conduire les négociations et conclure un accord. Le CDG 24 se propose donc de lancer au printemps 2024 une consultation pour sélectionner un organisme d'assurance permettant de proposer aux employeurs des garanties d'assurance collective, protectrices pour toutes les collectivités intéressées. L'objectif est la conclusion d'un accord local le plus large possible afin de répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents et leur offrir un haut degré de protection à des coûts maîtrisés. En parallèle à ce dispositif, le service des Ressources Humaines de la ville de Bergerac lancera le même processus pour comparer les tarifs proposés par le CDG 2024. Je vous propose donc d'approuver cette délibération. Il est proposé au Conseil Municipal de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ; de donner mandat au CDG 24 pour négocier un accord avec toutes les organisations syndicales représentatives et pour lancer une consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation ; de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le CDG 24, qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence. Merci. »*

*M. LE MAIRE : « Merci Monsieur KERDRAON. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Monsieur Joël KERDRAON et Madame Corinne GONDONNEAU ne participent pas au vote.*

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à l'unanimité.** »*

## **DÉLIBÉRATION**

VU les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Les collectivités territoriales employant au moins 50 agents et dotées d'un Comité Social Territorial (CST) autonome, sont compétentes pour négocier un accord au niveau local dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Elles peuvent également autoriser le Centre de Gestion à conduire les négociations et conclure un accord, sous réserve qu'elles en approuvent préalablement le contenu.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 22 janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SE JOINDRE** à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
- **DE DONNER MANDAT** au CDG 24 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le CDG 24 qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

**Adopté à 28 voix pour :** Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.  
2 non participation : Joël KERDRAON, Corinne GONDONNEAU.

**CUISINE CENTRALE - AUTORISATION DE CANDIDATER AU MARCHE PUBLIC POUR LA PRESTATION DE FOURNITURE ET LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DE PLATEAUX REPAS POUR LE CIAS "AU CŒUR DES TROIS CANTONS"**

Acte n° D20240008

Rapporteur : Stéphane FRADIN

**PRÉSENTATION / INTERVENTION**

*M. FRADIN : « Merci Monsieur le Maire. Pour la Cuisine Centrale, c'est une autorisation de candidater au marché public pour la prestation de fourniture et de livraison en liaison froide de plateaux repas pour le CIAS du Cœur des Trois Cantons. Le Centre Intercommunal d'Action Sociale le Cœur des Trois Cantons a lancé une procédure d'évolution du marché public pour sa prestation de fourniture de livraison en liaison froide en plateaux repas, de 80 repas par jour, tous régimes confondus : repas classiques, repas adaptés, pathologies diverses. Ces prestations alloties, en lot n° 1 concernant les repas dits classiques, n° 2 concernant des repas répondant aux pathologies qui sont celles listées. La ville de Bergerac dispose d'un magnifique outil qui a été livré il n'y a pas très longtemps qui lui permet d'envisager de confectionner des repas en quantité et déjà qu'elle fournit sur les restaurants scolaires, des bénéficiaires du Centre Communal de la ville de Bergerac, les résidents des Trois Vallées aussi qui pourraient bénéficier de ces portages à domicile. Aussi, l'objectif, c'est de faire rayonner notre nouvel équipement au-delà des limites du territoire de la Ville et de proposer au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire une offre technique et financière pour répondre à un besoin de fourniture de livraison en liaison froide de plateaux repas au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Cœur des Trois Cantons, à ce jour, le lot n° 1 uniquement, considérant que la Ville a le savoir-faire pour ces repas dits classiques. L'offre de prix se monte à 7 € HT avec, si on rajoute le taux de TVA de 10 % au taux actuel, augmenterait à 7,70 €. L'offre technique, quant à elle, sera mise en œuvre stricte aux conditions techniques qui s'appliquent à la confection des repas des usagers de Bergerac, notamment aux termes nécessaires : respecter des règles d'hygiène, sécurité sanitaire ; mais également aux transitions écologiques, 30 % des denrées issues de l'agriculture biologique, 50 % des denrées durables, et Label rouge, le poisson AOC AOP IGP ; 76 % des denrées fabriquées dans un rayon de moins de 100 km autour de Bergerac. D'autoriser Monsieur le Maire à proposer une offre technique et financière dans le cadre de la consultation allotie du Centre Intercommunal d'Action Social Au Cœur des Trois Cantons pour la prestation de fourniture de livraison en liaison froide de plateaux repas ; d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à prendre exécution de cette affaire, et notamment pour la mise en œuvre de l'offre technique et financière de la ville de Bergerac. Merci beaucoup. »*

*M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FRADIN. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Non.*

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à l'unanimité.** »*

## **DÉLIBÉRATION**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 22 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la procédure allotie de dévolution de marché public initiée par le Centre intercommunal d'action sociale « Au cœur des trois cantons » pour sa prestation de fourniture et livraison en liaison froide de plateaux repas, pour 80 repas par jour, tout régime confondu, soit 28 000 repas par an ;

CONSIDÉRANT la capacité de production de l'équipe de la cuisine centrale de la Ville de Bergerac ;

CONSIDÉRANT que la ville de Bergerac peut fournir un plateau repas dit classique, en liaison froide (sans la livraison) au prix unitaire de 7 € H.T. soit 7,70 € T.T.C. (en application du taux de T.V.A. actuellement en vigueur, pouvant évoluer), dans les conditions techniques déjà mises en œuvre pour la production des repas des usagers de la Ville de Bergerac (élèves des écoles publiques bergeracoises, résidents de la maison d'accueil temporaire et usagers bénéficiaires du centre communal d'action sociale) ;

CONSIDÉRANT que les conditions techniques pour la fourniture de plateaux repas à la cuisine centrale de Bergerac sont schématiquement les suivantes : six composantes auxquelles est ajoutée une ration de pain, un approvisionnement auprès des producteurs locaux largement privilégié (à hauteur de 76%), 30 % de denrées issues de l'agriculture biologique, 50 % de denrées durables et de qualité, respect de la saisonnalité des ingrédients utilisés pour la confection de repas, élaboration des repas par une commission menus encadrée par une diététicienne, existence d'un plan de maîtrise sanitaire, d'un plan d'échantillonnage auprès d'un laboratoire accrédité COFRAC, existence d'une procédure en cas d'alerte sanitaire, production des repas en J-3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à proposer une offre technique et financière dans le cadre de la consultation allotie du Centre intercommunal d'action sociale « Au cœur des trois cantons » pour sa prestation de fourniture et livraison en liaison froide de plateaux repas ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette affaire et notamment pour la mise en œuvre de l'offre technique et financière de la Ville de Bergerac.

**Adopté à 30 voix pour :** Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KÉRDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

## DÉNOMINATION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE "MARINETTE PICHON"

Acte n° D20240009

Rapporteur : Christophe DAVID-BORDIER

### PRÉSENTATION / INTERVENTION

*M. DAVID-BORDIER : « Merci Monsieur le Maire. Il s'agissait de trouver un nom, on va vous proposer un nom pour le nouveau terrain synthétique qui, comme vous le savez, a été refait pratiquement dans sa totalité puisqu'on a refait tout le revêtement, que l'on a doté d'un granulage qui est compatible avec l'environnement et avec la rivière qui est tout près. Ce terrain sert essentiellement, enfin pas que, mais essentiellement à l'équipe féminine du BPFC, donc nous voulions trouver un nom qui porte le féminisme ou les féminines, qui les mette en avant. Il nous est tout de suite venu à l'esprit le nom de Marinette PICHON, ancienne internationale française qui réside aujourd'hui au Québec, et que l'on a contactée et qui nous a tout de suite dit oui, bien évidemment, et qui devrait venir pour l'inauguration en fin d'année 2024. Pourquoi Marinette PICHON ? Marinette PICHON a été certainement... J'ai été un peu étonné quand j'ai lu qu'il y avait un biopic qui avait été fait, la première à avoir un biopic. La phrase dit, "Marinette PICHON est également la première sportive à faire l'objet d'un biopic". En termes sportifs, il y a eu d'autres sportifs, mais effectivement, en termes féminins, c'est peut-être la première. À vérifier. Bien entendu, nous sommes très heureux qu'elle ait accepté de donner son nom. Ce matin-même, nous avons une réunion avec le Président du BPFC à qui nous en avons parlé. Il est bien entendu que l'équipe féminine sera présente lors de cette inauguration et on espère qu'il y aura beaucoup de monde pour ce faire. Je viens d'évoquer le biopic, il se trouve qu'il y a un biopic qui a été réalisé et qui va être, c'est vraiment fortuit, diffusé à Bergerac très prochainement au cinéma, qui s'appelle d'ailleurs Marinette, c'est le nom de ce biopic, ça va être très intéressant. Peut-être qu'on pourra le remettre en valeur au moment où on fera l'inauguration. Marinette PICHON, attaquante de l'équipe de France, qui est aujourd'hui en retraite mais qui officie toujours dans un club de soccer près de Montréal. Il est proposé au Conseil Municipal de nommer le terrain de football synthétique du Pont-Roux du nom de la footballeuse française Marinette PICHON et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision par tous les moyens dont il dispose. Merci. »*

*M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DAVID-BORDIER. Vous allez dire que je fais une fixation sur la lumière ce soir, mais en plus du terrain synthétique, on rénove complètement l'éclairage de ce terrain puisqu'on le passe en LED. Ça, c'est un élément important aussi puisque dans le cadre de la sobriété énergétique et du déploiement du LED sur toute la Ville, le terrain sera équipé de LED sur l'année 2024. La commande est passée, on attend de recevoir le matériel pour son installation. Ce sera encore un plus pour ce terrain.*

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »*

### DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune de BERGERAC a rénové le terrain synthétique du Pont-Roux, en changeant le revêtement de l'aire de jeux et le matériau de remplissage par du liège au lieu du traditionnel caoutchouc ;

CONSIDÉRANT que ce terrain respecte désormais les normes environnementales exigées par la Fédération Française de Football, qui a participé au financement de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que ce terrain est principalement utilisé par l'équipe féminine du Bergerac Périgord Football Club et qu'il convient de valoriser le sport féminin en lui attribuant le nom d'une joueuse de football ;

CONSIDÉRANT que le choix s'est porté sur Marinette PICHON, ancienne internationale française qui a marqué le plus de buts en équipe de France jusqu'en 2020 et qui est actuellement directrice générale d'un club de soccer au Québec et consultante télé ;

CONSIDÉRANT qu'après contact, cette dernière a donné son accord pour cette dénomination et se propose d'inaugurer cette infrastructure dans le courant de l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE NOMMER** le terrain de football synthétique du Pont-Roux, du nom de la footballeuse française Marinette PICHON.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision par tous les moyens dont il dispose.

**Adopté à 30 voix pour :** Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

## **OFFRE DE CONCOURS - CRÉATION D'UNE PASSERELLE SUR LE RUISSEAU "LA GOUYNE"**

Acte n° D20240010

Rapporteur : Marc LETURGIE

### **PRÉSENTATION / INTERVENTION**

*M. LETURGIE : « Il s'agit effectivement d'un projet de création d'une passerelle sur le petit ruisseau qui s'appelle la Gouyne, et qui est limitrophe entre la commune de Ginestet et de Bergerac. Cette passerelle, comme je viens de vous le dire, va permettre de connecter 2 boucles. Évidemment, la commune de Ginestet nous a sollicités pour demander une subvention. Il n'y a pas que nous, bien sûr, il y a plusieurs aides financières, les fonds de concours, l'aide départementale, DETR, vous les avez sous les yeux. Compte tenu de l'intérêt global de ce projet, qui est à la fois culturel, touristique et très prisé des promeneurs extérieurs et locaux, il vous est demandé de participer financièrement à hauteur de 10 % du montant des dépenses hors taxes engagées pour cette réalisation, sachant que le montant total hors taxes est de 13 370,20 €, et notre participation serait de 1 337,02 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention d'équipement pour les travaux de reconstruction de la passerelle entre les communes de Ginestet et Bergerac à hauteur de 10 % du montant hors taxes des travaux dans la limite fixée par le texte ; de préciser que cette somme sera versée en une seule fois à la fin des travaux, sur présentation bien sûr des pièces justificatives et des paiements validés par le trésorier ; et d'affecter le moment venu cette dépense sur la ligne budgétaire 204 12 du budget en cours ; et enfin, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention liant les communes de Ginestet et Bergerac et tous les avenants et pièces ultérieurs. »*

*M. LE MAIRE : « Merci Monsieur LETURGIE. Sur cette délibération, c'est important aussi de montrer qu'on ne travaille pas que sur le plan communal, mais au contraire, qu'il y a un travail qui est fait avec nos collègues des communes limitrophes, parce que les déplacements doux, ils ne s'arrêtent pas à une limite géographique. Donc c'est l'occasion pour nous de travailler sur ce dossier. »*

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »*

### **DÉLIBÉRATION**

VU les dispositions de l'instruction budgétaire M 57 qui stipulent qu'une participation financière accordée à une autre commune pour la réalisation d'un équipement doit être comptabilisée comme un investissement amortissable ;

VU le budget municipal 2024 voté le 21/12/2023 et les crédits disponibles au chapitre 204 ;

VU la demande de participation présentée par la commune de GINESTET pour la rénovation d'une passerelle reliant les deux communes GINESTET et BERGERAC ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 22 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un concours financier peut être octroyé à une autre commune pour le financement ou l'exploitation d'un équipement commun, sous réserve de l'accord des conseils municipaux concernés ;

CONSIDÉRANT que le montant total de cette participation estimé à 13 370,20 € HT soit 16 044,23 € TTC ne doit pas dépasser la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de ce concours ;

CONSIDÉRANT que la participation sollicitée à la commune représente 10 % du montant des travaux (HT) envisagés ;

CONSIDÉRANT le prévisionnel de travaux de la commune de GINESTET porté ci-dessous :

CONSIDÉRANT que cet équipement, par son caractère singulier, constitue un atout majeur et nécessaire pour le développement touristique du territoire bergeracois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** une subvention d'équipement pour les travaux de reconstruction de la passerelle située



entre les communes de GINESTET et BERGERAC, à hauteur de 10 % du montant (HT) des travaux, dans la limite fixée par les textes ;

- **DE PRÉCISER** que cette somme de 1 337,02 € HT sera versée en une seule fois à la fin des travaux sur présentation de pièces justificatives de paiement validées par Monsieur le Trésorier ;
- **D'AFFECTER**, le moment venu cette dépense sur la ligne budgétaire 204/2041412 du budget en cours ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention liant les communes de GINESTET et BERGERAC et tous les avenants et pièces ultérieurs.

**Adopté à 30 voix pour :** Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

## ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETÉ URBAINE

Acte n° D20240011

Rapporteur : Michaël DESTOMBES

### PRÉSENTATION / INTERVENTION

*M. DESTOMBES : « Merci Monsieur le Maire. Dans la continuité des efforts importants menés par la ville de Bergerac dans le cadre de la propreté, avec notamment l'achat de la balayeuse, de la décapeuse, mais également d'autres matériels nécessaires au quotidien, la Ville souhaite adhérer à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine afin, d'une part, d'évaluer nos moyens mis en œuvre, et d'autre part, voir les améliorations à mener. Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adhésion de la ville de Bergerac à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine, pour 900 € au titre des frais annuels de cotisation à l'association ; d'approuver la candidature de la ville de Bergerac au label Ville Eco-propre ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire partie du Bureau de l'association ; d'affecter le moment venu cette dépense sur le chapitre 011. Merci Monsieur le Maire. »*

*M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DESTOMBES de cette présentation. Est-ce qu'il y a des questions ?*

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à l'unanimité.** »*

### DÉLIBÉRATION

VU les statuts de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine adoptés le 6 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que le cadre de vie des habitants et usagers de BERGERAC est une composante essentielle à leur bien-être et au bien-vivre ensemble ;

CONSIDÉRANT que la Ville de BERGERAC est particulièrement attentive à cette préoccupation et mène des actions efficaces pour garantir un environnement propre, sensibiliser les plus jeunes à ces enjeux et sanctionner le cas échéant les incivilités et comportements répréhensibles ;

CONSIDÉRANT en effet que les services municipaux contribuent en premier lieu à cet environnement privilégié avec la mise en place du service des encombrants, des agents vigilants notamment sur les sites naturels comme Pombonne, le parc Jean Jaurès ou Picquecailloux, ou l'assermentation de fonctionnaires pour l'identification des dépôts sauvages ;

CONSIDÉRANT également les arrêtés de police du Maire qui, pour maintenir des espaces publics décents pour tous, viennent sanctionner les comportements inappropriés en centre-ville, les ébriétés manifestes, et les propriétaires de chiens laissant les déjections de leurs animaux sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT que toutes les animations municipales en ville sont entièrement gratuites pour tous, qu'elles sont toujours menées dans un environnement particulièrement soigné avec notamment un fleurissement remarquable des espaces dédiés et une veille qualitative constante des massifs en centre-ville ;

CONSIDÉRANT enfin que toutes ces actions peuvent être valorisées dans le cadre de l'obtention du label « Ville Eco-propre » délivré par l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) ;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est déjà engagée dans une telle démarche avec récemment l'adhésion à l'éco-organisme ALCOME pour l'installation de colonnes à mégots aux fins de valorisation ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaité poursuivre cette action avec le label « Ville Eco-propre » qui requiert en préalable l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) qui lancera cette candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la Ville de BERGERAC à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU), pour 900 € au titre des frais annuels de cotisation à l'association ;
- **D'APPROUVER** la candidature de la Ville de BERGERAC au label « Ville Eco-propre » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire partie du bureau de l'association ;
- **D'AFFECTER** le moment venu cette dépense sur le chapitre 011.

**Adopté à 30 voix pour :** Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatih BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Héléne LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

## **CESSION D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DES ABATTOIRS DE BERGERAC (SEMAB) PAR LA FERME DU BOURDIL**

Acte n° D20240012

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

### **PRÉSENTATION / INTERVENTION**

*M. LE MAIRE : « Je vous rappelle que la ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sont toutes les deux membres et actionnaires de la SEMAB. Dans ce cadre-là, chaque fois que la SEMAB souhaite vendre ou acheter des actions ou qu'un de ses actionnaires souhaite acheter ou vendre ses actions, c'est l'occasion pour nous de délibérer. Dans ce cadre-là, il nous est proposé de délibérer. C'est une cession d'action de la ferme du Bourdil pour 35 actions d'une valeur nominale de 100 €. La SEM Urbalys Habitat en achètera 28, l'entreprise Nature Viande en achètera 2, l'entreprise Amassini en achètera 5, ce qui permettra à la ferme du Bourdil, depuis le temps qu'elle demandait de pouvoir vendre ses actions, de le réaliser et d'être en adéquation sur la partie administrative sur l'actionnariat de la SEMAB. Sur la SEMAB, ne participeront pas au vote les actionnaires et ne participeront pas au vote non plus les actionnaires de la SEM Urbalys Habitat puisque ceux-ci font l'acquisition des actions. Monsieur Jean-Claude REY ne participe pas au vote.*

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à l'unanimité.** »*

### **DÉLIBÉRATION**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale de la Société des Abattoirs de BERGERAC (SEMAB) du 16 juin 2023 joint en annexe ;

VU la répartition actuelle du capital social de la SEMAB de 400 000 € divisé en 4 000 actions de 100 € chacune ;

VU la volonté de la Ferme du Bourdil, située à Saint-Pierre d'Eyraud (24 130) de se séparer de 35 actions sur les 40 qu'elle possède dans le capital de la SEMAB ;

VU les statuts de SEMAB du 29/10/2020 et notamment ses articles 12.3 et 12.4 qui stipulent que les associés de la SEMAB bénéficient d'un droit de préemption sur les actions qui font l'objet d'une cession par un autre associé et que si ces derniers n'y renoncent pas, le cédant peut librement aliéner ses actions à un tiers, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de ces délais, la SEM Urbalys Habitat, titulaire de 172 actions, a fait part de son souhait d'acquérir 28 actions de la Ferme du Bourdil au prix de 100 €, portant sa participation à 200 actions ;

CONSIDÉRANT qu'à l'expiration de ces délais, les entreprises Nature Viande, domiciliée 15 Bis rue Jacques le Lorrain à Bergerac et La Massinie, domiciliée Lieu-dit La Massinie à Issac ont exprimé leurs intérêts pour intégrer le capital de la SEMAB par l'achat respectif de 2 et 5 actions auprès de la Ferme du Bourdil ;

CONSIDÉRANT que la cession de ces actions ne remet pas en cause l'équilibre financier de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AGRÉER** la Ferme du Bourdil à aliéner 35 actions qu'elle détient dans le capital de la Société des Abattoirs de BERGERAC (SEMAB) d'une valeur nominale de 100 € à :
  - la SEM Urbalys Habitat pour 28 actions ;
  - l'entreprise Nature Viande pour 2 actions ;
  - l'entreprise La Massinie pour 5 actions ;
- **DE CONFÉRER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **DE TRANSMETTRE** cette décision à la SEMAB pour suite à donner.

**Adopté à 29 voix pour** : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KÉRDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.  
**1 non participation** : Jean-Claude REY.

## OPÉRATION D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE BOULEVARD DU PROFESSEUR ALBERT CALMETTE

Acte n° D20240013  
 Rapporteur : Christian BORDENAVE

### PRÉSENTATION / INTERVENTION

*M. BORDENAVE : « Merci Monsieur le Maire. Opération d'effacement des réseaux du boulevard Calmette, c'est-à-dire devant l'hôpital ou à côté de l'hôpital. Il reste effectivement une partie où les réseaux ne sont pas effacés, avant que l'on puisse, grâce à notre ami Michaël DESTOMBES, faire le revêtement général dans cette rue, qui le demande rapidement. Nous avons un souci effectivement avec le SDE sur ces travaux, qui sont quand même relativement importants puisque vous avez les montants sur la délibération. Les réseaux concernés, il y a le réseau électrique basse tension, le réseau téléphonique, le réseau d'éclairage public, et il y en a au total pour 390 014,70 € HT. La répartition de la dépense est établie d'après le tableau que vous avez dans la délibération. Lors d'une discussion que j'ai eue d'ailleurs moi-même hier avec le Président du SDE et Alain CASTAN, chargé de notre territoire, il a été admis que l'on pourrait payer cette somme, la somme qui nous est impartie, entre 2024 et 2025. Les crédits correspondants pour 2024 sont inscrits au budget communal. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de l'enfouissement de l'ensemble des réseaux situés le long de l'avenue du Professeur Albert Calmette ; de désigner le syndicat, le SDE, comme maître d'ouvrage de cette opération ; et de répartir les financements selon le tableau qui est dans la délibération ; de dire que la collectivité effectuera bien 2 versements sur les exercices 2024-2025 ; d'autoriser Monsieur le Maire, bien sûr, à signer tout document afférent à cette dépense et d'inscrire cette dépense sur le budget en cours sur l'opération 473 une fois les différents documents signés et de notifier la présente délibération auprès du Président du SDE 24. Voilà, Monsieur le Maire. »*

*M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Fabien RUET. »*

*M. RUET : (hors micro)*

*M. LE MAIRE : « Je suis tout à fait d'accord avec vous. Dans le Programme Pluriannuel d'Investissement, on a 130 000 € chaque année d'enfouissement des réseaux. Là, on va pouvoir le faire en 2 ans mais ça veut dire qu'il ne va pas nous rester grand-chose sur les 2 années 24 et 25 sur les enfouissements de réseaux à réaliser. Par contre, on est sur l'article 8 de la convention, article 8 qui n'est pas sûr d'être reconduit sur les années suivantes, donc c'est peut-être une opportunité pour nous d'être sûrs que le SDE intervienne. Ça aussi, c'est un élément qu'il faut prendre en compte et pourquoi on veut aller assez vite. Monsieur BORDENAVE. »*

*M. BORDENAVE : « Je n'ai pas précisé parce qu'en fin de compte, sur le titre, on parle d'effacement sur le boulevard Calmette, mais en fin de compte, il y a également la rue Clément Marot et la rue Joachim du Bellay qui sont aussi dans le projet, c'est-à-dire que l'on descend quasiment, pratiquement jusqu'à la résidence des sports de Picquecailloux. Le boulevard Calmette prend à peu près la moitié. Maintenant, je reconnais que le montant est cher. J'étais aussi dans les instances du SDE quand on a discuté avec Enedis, parce qu'Enedis ne participait pas, c'est surtout la participation d'Enedis qui est nouvelle, mais moi aussi j'étais étonné que le montant restant soit de ce niveau-là. Par contre, l'opération, effectivement, ça sera très bien quand elle pourra être faite, surtout de pouvoir faire le revêtement derrière. »*

*M. LE MAIRE : « Merci. D'autres interventions ? Non.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à l'unanimité**.

On arrive au terme de ce Conseil Municipal avec plus de 14 délibérations, on n'a jamais été aussi rapides. Je ne sais pas si c'est l'arrivée de notre nouvelle collègue qui a apaisé ce Conseil Municipal, mais en tout cas, on a pris un grand plaisir à vous accueillir et à participer à ce moment. La séance est levée. »

## DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-35 ;

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24) ;

CONSIDÉRANT le rôle de liaison stratégique que constitue l'avenue du Professeur Albert Calmette en reliant le centre-ville de BERGERAC à de nombreux commerces, services et établissements publics et industriels ;

CONSIDÉRANT que le réseau d'eaux usées de cette avenue a été renouvelé en 2022, constituant une première étape de sa requalification ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de poursuivre cette requalification en enfouissant les réseaux aériens d'électricité, de téléphonie et d'éclairage public, afin de réduire le coût, la gêne et l'impact visuel des travaux ;

CONSIDÉRANT que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra d'améliorer l'attractivité et la sécurité de l'avenue, en réduisant le nombre de poteaux électriques et téléphoniques et en améliorant l'esthétique de l'espace public ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bergerac a confié au SDE24 la réalisation d'une étude pour évaluer le montant et la nature des travaux d'enfouissement ;

CONSIDÉRANT que cette étude a estimé le coût des travaux à 390 014,70€ HT, répartis entre les différents concessionnaires des réseaux selon le tableau suivant ;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces travaux peut être financièrement prise en charge par ENEDIS et le SDE24 selon les montants détaillés ci-après :

TRAVAUX	COÛT OPÉRATION (€ HT)	ENEDIS	SDE24	VILLE DE BERGERAC
Effacement BT	280 586,48 €	112 234,59 €	42 087,97 €	126 263,92 €
Effacement FT	44 172,38 €	- €	- €	44 172,38 €
Effacement EP	38 346,17 €	- €	- €	38 346,17 €
Fourniture et pose candélabres EP	26 909,67 €	- €	9 418,39 €	17 491,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>390 014,70 €</b>	<b>112 234,59 €</b>	<b>51 506,36 €</b>	<b>226 273,75 €</b>

CONSIDÉRANT que le SDE24 peut assurer la Maîtrise d'Ouvrage de cette opération, pour plus de facilité technique et administrative ;

CONSIDÉRANT qu'un état définitif des coûts sera dressé à l'issue des travaux et que la contribution de la commune sera ajustée en conséquence et versée en deux fois avec un premier paiement (correspondant à la phase de travaux sur le boulevard) qui sera réglé en 2024 et un second versement (correspondant à la phase de travaux des rues Clément Marot et Joachim du Bellay) qui sera réglé en 2025 ;

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la réalisation de l'enfouissement de l'ensemble des réseaux situés le long de l'avenue du Professeur Albert CALMETTE ;
- **DE DESIGNER** le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE24) comme Maître d'Ouvrage de cette opération ;
- **DE REPARTIR** les financements, selon les modalités suivantes :

TRAVAUX	COÛT OPÉRATION (€ HT)	ENEDIS	SDE24	VILLE DE BERGERAC
Effacement BT	280 586,48 €	112 234,59 €	42 087,97 €	126 263,92 €
Effacement FT	44 172,38 €	- €	- €	44 172,38 €
Effacement EP	38 346,17 €	- €	- €	38 346,17 €
Fourniture et pose candélabres EP	26 909,67 €	- €	9 418,39 €	17 491,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>390 014,70 €</b>	<b>112 234,59 €</b>	<b>51 506,36 €</b>	<b>226 273,75 €</b>

- **DE DIRE** que la collectivité effectuera deux versements sur les exercices 2024 et 2025 correspondants aux deux phases de travaux à intervenir ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **D'INSCRIRE** cette dépense sur le budget en cours sur l'opération 1573 une fois les documents afférents signés ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération auprès du SDE24.

**Adopté à 30 voix pour :** Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

	<b>PROCÈS-VERBAL</b>
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	<b>ORDRE DU JOUR</b>
	Adoption de l'ordre du jour
	<b>POUR INFORMATION (L 2122.22)</b>
	Décisions prises par le Maire et les Adjointes dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
	<b>POUR DÉLIBÉRATION</b>
1	INSTALLATION DE MME CATHERINE TAVEAU CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE A LA DÉMISSION DE M. LIONEL FREL
2	CCSPL - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLÉANT A LA SUITE DE LA DÉMISSION DE M. FREL
3	REMPLACEMENT DE M. FREL ET MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DIFFÉRENTES INSTANCES
4	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - AVANCES 2024

5	AGENCE FRANCE LOCALE (AFL) - OCTROI DE LA GARANTIE DE LA VILLE - 2024
6	GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE RÉHABILITATION DE LA FRICHE ILOT BOURBARRAUD - AVENANT N°1 A LA CONVENTION
7	MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE POUR NÉGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICATS REPRÉSENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE
8	CUISINE CENTRALE - AUTORISATION DE CANDIDATER AU MARCHÉ PUBLIC POUR LA PRESTATION DE FOURNITURE ET LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DE PLATEAUX REPAS POUR LE CIAS "AU CŒUR DES TROIS CANTONS"
9	DÉNOMINATION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE "MARINETTE PICHON"
10	OFFRE DE CONCOURS - CRÉATION D'UNE PASSERELLE SUR LE RUISSEAU "LA GOUYNE"
11	ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRIÉTÉ URBAINE
12	CESSIONS D ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DES ABATTOIRS DES BERGERAC PAR LA FERME DU BOURDIL
13	OPÉRATION D EFFACEMENT DES RÉSEAUX AVEC LES SDE24 BOULEVARD DU PROFESSEUR ALBERT CALMETTE
	<b>AFFAIRES DIVERSES</b>
	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>

La séance est levée à 17 h 41.

Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD	
--------------------	--

Le secrétaire de séance,

Michaël DESTOMBES	
-------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Laurence ROUAN	
----------------	--

Éric PROLA	
------------	---

Marie-Lise POTRON	
-------------------	---

Gérald TRAPY	
--------------	---

Marie-Claude ANDRIEUX	
-----------------------	---

Christophe DAVID-BORDIER	
--------------------------	---

Alain BANQUET	
---------------	--

Christian BORDENAVE	
---------------------	--

Marc LETURGIE	
---------------	--

Joël KERDRAON	
---------------	--

Marie-Hélène SCOTTI	
---------------------	---

Stéphane FRADIN	
-----------------	--

Farida MOUHOUBI	
-----------------	--

Corinne GONDONNEAU	
--------------------	---

Joëlle ISUS	
-------------	--

Jean-Claude REY	
-----------------	--

Fabien RUET	
-------------	--

Hélène LEHMANN	
----------------	--

Jacqueline SIMONNET	
Christine FRANCOIS	
Julie TEJERIZO	
Catherine TAVEAU	